

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 26 mai 2026

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

LEPOUTRE Julie, FONTAINE Luc, MARQUANT Tom, MASURE Audrey, Echevins.

PIERRE Aurélien, ANNECOUR Philippe, VANDENDRIESSCHE Agnès, KERTEUX Peggy, VANSAINGELE Françoise, PEE Emmanuelle, COUGNET Rémi, HOSTE Jean-François, TROOSTER Maurice, D'HAENE Laure, LAISSAOUÏ Christine, DELNESTE Kenny, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19h00

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) propose de débiter la séance du conseil communal avec une minute de silence pour monsieur Patrick Delgrange.
l'assemblée observe une minute de silence.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

ENVIRONNEMENT

Convention Games Circus - jeux de hasard - avenant : Approbation - Décision (dossier n°2026/5/SP/1)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : *Donc il est proposé au Conseil communal d'approuver l'avenant à la convention avec Games Circus tel que présenté, à la suite d'une fusion au niveau du casino.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et notamment son article 34;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 établissant la liste des jeux de hasard automatiques dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe II;

Vu l'avis du conseil d'Etat par lequel ce dernier juge que "le refus de conclure (ou de passer) une convention pour un établissement de jeux de hasard de classe II relève du pouvoir discrétionnaire du conseil communal";

Vu la décision du conseil communal du 14 novembre 2011 relative à l'établissement d'une convention entre la SA Games Services (grande couture, 4 - 7503 FROYENNES) et la commune de PECQ en application de l'article 34 alinéa 3 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et ayant pour objet de fixer les modalités, jours et heures d'ouverture des établissements de jeux de classe II;

Vu la convention en date du 28 février 2022 approuvant l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard sur la commune de PECQ (Grand' Route 6 -7740 WARCOING) par la S.A. CIRCUS BELGIUM;

Considérant le courriel reçu en prévision de l'acte de fusion par absorption à intervenir entre la SA CIRCUS BELGIUM et la SA GAMES SERVICES, titulaire de la licence B15812 et exploitante de l'établissement CIRCUS PECQ sis à 7740 PECQ, grand route 6, faisant l'objet de la convention relative à l'exploitation d'un établissement de classe II conclue en date du 28.02.2022 ;

Considérant que l'acte de fusion est projeté courant mai 2026 ;

Considérant que la société GAMES SERVICES sera absorbée par CIRCUS BELGIUM SA ;

Considérant la délibération du collège communal du 24.04.2026 prenant acte de l'avenant 1;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver l'avenant n1 relatif à la convention du 28 février 2022

Article 2 : De prendre acte du projet de la fusion de la société anonyme CIRCUS BELGIUM SA par absorption de la société anonyme GAMES SERVICE.

Article 3 : De communiquer un exemplaire signé de l'avenant n°1 à la convention du 28 janvier 2022 (exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II Licence B15812) conclu entre la commune de PECQ et la SA Games Circus.

SECRETARIAT COMMUNAL

Rapport de rémunération année 2025 - prise d'acte : décision (Dossier n°2026/5/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L6421-1 §2 stipulant que « *le conseil communal [...] établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues* » ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et arrétant le modèle de rapport annuel de rémunération qui doit être transmis au Gouvernement wallon ;

Vu les dispositions relatives aux modalités d'introduction du rapport de rémunération conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant le rapport présenté par le directeur général ;

Considérant que le rapport de rémunération est établi conformément au modèle fixé par le gouvernement ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué pour le 1^{er} juillet au plus tard au Gouvernement wallon via l'application [https : //registre-institutionnel.wallonie.be](https://registre-institutionnel.wallonie.be) ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'adopter le rapport de rémunération tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et établit conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon. Ce rapport faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération accompagné du rapport de rémunération au Gouvernement wallon via l'application [https : //registre.institutionnel.wallonie.be](https://registre.institutionnel.wallonie.be)

INTERCOMMUNALES

Intercommunale IDETA - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 - Ordre du jour : Approbation - Décision (Dossier n°2065/5/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IDETA;

Considérant que la commune de PECQ a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 par courriel daté du 24 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune de PECQ doit désormais être représentée à l'assemblée générale ordinaire par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune de PECQ à l'assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 18 juin 2026 ;

Que le conseil communal doit dès lors, se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2025
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2025
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Divers

Considérant que la commune de Pecq souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 d'IDETA :

1. Rapport d'activités 2025
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2025
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Divers

Article 2 : De charger les délégués à cette assemblée (MM.A.BRABANT, M.TROOSTER, Mmes J.LEPOUTRE, P.KERTEUX, L.D'HAENE) de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal de ce jour.

Article 3 : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De communiquer la délibération contenant le mandat impératif et le vote du conseil communal au Secrétariat d'Ideta à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be et par voie postale à l'Intercommunale IDETA - Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI.

IEG - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2026 - Ordre du jour : Approbation - Décision (Dossier n°2026/5/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1523-13§3 et L 6421-1;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G.;

Vu la délibération du 27 janvier 2025 par laquelle le conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature;

Considérant que la commune été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. en séance ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2026 à 11 heures. ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur les points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
3. Rapport de rémunération
4. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2025 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

Considérant que ces points ont été arrêtés par le conseil d'administration de l'IEG en date du 07 mai 2026;

Considérant que la commune de PECQ souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2026 de l'intercommunale I.E.G. :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
3. Rapport de rémunération
4. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2025 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

Article 2 : De charger les délégués à cette assemblée (MM. T.MARQUANT, L.FONTAINE, J-F.HOSTE, K.DELNESTE, Mme E.PEE) de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal de ce jour.

Article 3 : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à I.E.G rue de la Solidarité, 80 - 7700 MOUSCRON.

Intercommunale IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Ordre du jour : Approbation -
Décision
(Dossier n°2026/5/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale par ces 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Vu la convocation officielle à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IPALLE du 25 juin 2026 et ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2025
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE ;
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat

3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés.
6. Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)
7. Autres documents requis par le CDLD
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein des instances
9. Remplacement d'un administrateur

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2025
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE ;
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés.
6. Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)
7. Autres documents requis par le CDLD
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein des instances
9. Remplacement d'un administrateur

Article 2 : De charger les délégués de la commune de PECQ (M. Ph.ANNECOUR, Mmes. J.LEPOUTRE, P.KERTEUX, H.Ch LAISSAOUI, A.VANDENDRIESSCHE) de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal.

Article 3 : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IPALLE

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 25 juin 2026 ;

Que le conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC, qui se tiendra le jeudi 25 juin 2026 à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
7. Scission de SORESIC ;
8. Tarification In House ;
9. Modifications statutaires

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée (MM. R.COUGNET, J-F. HOSTE, Ph. ANNECOUR, Mmes.H.Ch. LAISSAOUI, E.PEE) de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 25 juin 2026.

Article 3 : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De communiquer la présente délibération :

- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1/1 à 6000 CHARLEROI
(isabelle.bayonnet@igretec.com)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de PECQ à l'Intercommunale IMSTAM ;

Considérant que la commune de PECQ a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMSTAM en séance ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2026 ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire aura à se prononcer sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2026 ;
3. Démission et nomination de membres du Conseil d'administration ;
4. Rapport de gestion et d'activités 2025 et comptes de résultats 2025 ;
5. Modification budgétaire 2026
6. Rapport du Réviseur ;
7. Rapports du Comité de Rémunération ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur;
10. Affiliation de la Commune et du CPAS de Ellezelles - Modification de la répartition des sièges au Conseil d'administration - Sortie et nomination d'un membre au Conseil d'administration
11. Information non soumise à délibération : Suite de l' AG du 09 novembre 2022 relative à la prolongation de la durée de l'Imstam jusqu'à 2058 : Modification de décision de la commune et du CPAS de Leuze-en-Hainaut.

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M du 23 juin 2026 ;

Que le conseil doit, dès lors se prononcer sur le contenu des points de l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du conseil communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 de l'intercommunale IMSTAM :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2026 ;
3. Démission et nomination de membres du Conseil d'administration ;
4. Rapport de gestion et d'activités 2025 et comptes de résultats 2025 ;
5. Modification budgétaire 2026
6. Rapport du Réviseur ;
7. Rapports du Comité de Rémunération ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur;
10. Affiliation de la Commune et du CPAS de Ellezelles - Modification de la répartition des sièges au Conseil d'administration - Sortie et nomination d'un membre au Conseil d'administration

11. Information non soumise à délibération : Suite de l' AG du 09 novembre 2022 relative à la prolongation de la durée de l'Imstam jusqu'en 2058 : Modification de décision de la commune et du CPAS de Leuze-en-Hainaut.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée (M. R.COUGNET, Mmes. A.MASURE, P.KERTEUX, H.Ch.LASSAOUI, A.VANDENDRIESSCHE) de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 26 mai 2026.

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IMSTAM rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI

SECRETARIAT COMMUNAL

Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 10 juin 2026
- Ordre du jour : Approbation - Décision (Dossier n°2026/5/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui aura lieu le 10 juin 2026 à 11H', en les locaux des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 NAMUR ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

Séance ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie au 31 décembre 2025
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Séance extraordinaire

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions

Considérant que la commune doit désormais être représentée aux assemblées par 1 représentant représentant la majorité du conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2025 de l'OTW (TEC) à savoir :

Séance ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie au 31 décembre 2025
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Séance extraordinaire

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions

Article 2 : de charger le délégué de la commune de PECQ (M.A.BRABANT, Bourgmestre) au sein de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal.

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre une expédition de la présente délibération à l'OTW.

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église Saint Eleuthère à Esquelmes - compte de l'exercice 2025 - approbation - décision (Dossier n°2026/5/SP/9)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : C'est plus clair maintenant. C'est à l'administration qu'il faut dire merci.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 9 mars 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 mars 2026, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes arrête le compte de l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 26/03/2026 réceptionnée en date du 26/03/2026, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, avec remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 avril 2026 qui décide de proroger le délai d'approbation du compte 2025 à la fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : R7, R17, R18C, R19, D17, D43) et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

R7 : montant mal recopié, le total des fermages est de 1047,96€ et non 1.039,96€.

R17 : le supplément communal est de 8.111,34€ et non 8.811,34€.

R18C : montant mal recopié 74,86€ au lieu de 74,66€

R19 : 25.871,88€ et non 25.894,86€

D17 : 39,11€ au lieu de 31,29€ pour 05/25 donc total de 997,70€ au lieu de 989,88€

D43 : 168€ à la demande de l'évêché

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : La délibération du 26/03/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Eluthère d' Esquelmes arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R7	Recettes ordinaires	1.039,96 €	1.047,96 €
R17	Supplément communal	8.811,34 €	8.111,34 €
R18C	Location de chasse	74,66 €	74,86 €
R19	Reliquat du compte 2024	25.871,00 €	25.871,88 €
D17	Brut du Sacristain	989,88 €	997,70€
D43	Acquit anniv, messes...	0,00 €	168,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	10.658,30 €	9.966,50 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	8.811,34 €	8.111,34 €
Recettes extraordinaires totales	25.894,86 €	25.871,88 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0,00 €	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	25.894,86 €	25.871,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.750,23 €	1.750,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.548,91 €	5.556,73 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	36.553,16 €	35.838,38 €
Dépenses totales	7.299,14 €	7.306,96 €
Résultat comptable	29.254,02 €	28.531,42 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Eleuthère à Esquelmes et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Saint Amand à Obigies - compte de l'exercice 2025 - approbation - décision (Dossier n°2026/5/SP/10)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St-Amand à Obigies arrête le compte de l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 13/05/2026 réceptionnée en date du 18/05/2026, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18/05/2026 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : total du chapitre I arrêtées par l'Evêque et dépenses de personnel) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

- Dépenses chapitre I arrêtées par l'Evêque : montant mal recopié dans l'avis d'Evêché : 867,32€ et pas 897,32€;
- Dépenses de personnel (D16 à D26) montant mal recopié dans l'avis d'Evêché : 1765,21€ et pas 1.765,31€ ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : La délibération du 20/04/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand d'Obigies arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	3.045,68 €	3.045,68 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	32.071,64 €	32.071,64 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0,00 €	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	17.223,64 €	17.223,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	897,32 €	867,32 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.617,82 €	4.617,82 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.848,00 €	14.848,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	35.117,32 €	35.117,32 €
Dépenses totales	20.363,14 €	20.333,14 €
Résultat comptable	14.754,18 €	14.784,18 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Amand à Obigies et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste,

au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans le 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise St-Amand à Obigies ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église St Amand à Warcoing -Compte de l'exercice 2025 - approbation - décision (Dossier n°2026/5/SP/11)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 08 avril 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand de Warcoing arrête le compte de l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 23/04/2026 réceptionnée en date du 28/04/2026, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant que l'avis d'Evêché du 23/04/26 est incorrect et qu'un mail du 11/05/26 corrige celui-ci ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 28/04/2026 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel tel quel, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : La délibération, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	32.229,05 €	32.229,05 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	39.091,97 €	39.112,02 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0,00 €	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	39.091,97 €	39.112,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.266,70 €	1.086,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.649,77 €	19.680,66 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	1.321,02 €	71.341,07 €
Dépenses totales	28.916,47 €	20.767,11 €
Résultat comptable	42.404,55 €	50.573,96 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Amand de Warcoing l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand de Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : *Donc, il y a une erreur d'encodage qui a été confirmée par l'évêché et qui explique qu'il n'y a bien aucune dépense encodée pour les articles D27 à D35D. Donc voilà, c'est ce qu'ils nous ont écrit cet après-midi*

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin à Pecq arrête le compte de l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 13/05/2026 réceptionnée en date du 18/05/2026, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18/05/2026 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant dès lors que le montant de 500 euros prévus à l'article D 27 a été inscrit erronément par l'Evêché ; que par ailleurs les totaux repris sur cet avis correspondent aux totaux repris dans la délibération du conseil de fabrique ;

Qu'il convient de ne pas tenir compte de ce montant de 500 € qui n'a pas été décaissés en 2025 ;

Considérant le rectificatif apporté par courriel par les services de l'Evêché de Tournai ;

Considérant que le compte arrêté par le conseil de fabrique d'église St Martin à Pecq peut être approuvé sans remarques ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : La délibération du 20/04/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin de Pecq arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D27	Dépenses d'entretien	0,00 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	16.426,09 €	16.426,09 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	27.834,95 €	27.834,95 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0,00 €	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	27.834,95 €	27.834,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.014,14 €	3.014,14 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.695,53 €	13.695,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	44.261,04 €	44.261,04 €
Dépenses totales	16.709,67 €	16.709,67 €
Résultat comptable	27.551,37 €	27.551,37 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Martin à Pecq et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église

CPAS

Compte CPAS de l'exercice 2025 : Approbation - Décision (Dossier n°2026/5/SP/13)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à monsieur Rémi COUGNET pour la présentation de ce point :

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) :

Merci. En préambule, évidemment, je présente ce compte en pensée avec Patrick Delgrange et sa famille. Je suis certain que ce que je vais présenter ici, il en serait très fier. Et pour le CPAS de PECQ, en sachant qu'il avait encore, malgré sa mise de côté avec sa retraite, encore un rôle actif et encore ces derniers temps, il avait participé à des recrutements. Et donc voilà, c'est une perte évidemment inestimable pour nous. Et donc je pense à l'heure de vous présenter ce compte, bien sûr, à lui et toute sa famille.

Je voulais aussi remercier évidemment le directeur financier faisant fonction, mais aussi la directrice financière puisque ce compte a été fait aussi en parfaite harmonie entre les deux et bien préparé juste avant son départ par Sylvie. Et donc, je tiens aussi à remercier Saverio qui est ici aussi présent, au cas où il y avait d'éventuelles remarques techniques. Je remercie aussi l'ensemble de l'administration qui a participé à l'élaboration de ce compte. Alors, nous allons commencer par le service ordinaire et donc voilà quand même une bonne nouvelle si on devait le résumer, en tout cas ma présentation, que sur un slide, ce serait celui-ci puisque on clôture l'exercice 2025 avec un boni à l'exercice propre de 146.995,00€. Donc c'est plutôt une très bonne nouvelle qui nous vient de cet exercice-là. Alors, si on va un petit peu en détail d'où nous vient ce résultat, c'est évidemment la différence entre les droits et les engagements. On a eu pour 6.042.474,00€ de droits pour des engagements à 5.895.478,00€ et donc le différentiel est bien présent, en tout cas au niveau de l'exercice propre à 146.996,00€.

Au niveau du global, on passe donc on a une petite réduction malgré tout du résultat et on passe à 110.112,00€. Ceci se décompose de la manière suivante donc on retrouve évidemment l'exercice propre avec 146.996,00€ puis on a un jeu d'antérieur qui peut paraître important, mais c'est le boni de l'exercice précédent. Et on a également quelques antérieurs en engagement, notamment avec le traitement du receveur régional. À l'époque, on avait dû aussi faire 1 petit remplacement et on voit aussi le prélèvement.

Donc l'engagement pour le prélèvement, c'est finalement le boni de l'exercice précédent duquel on est venu remettre dans le fond de réserve et donc on retrouve le global, l'exercice avec un résultat à 110.113,00€. Voilà, donc j'ai repris l'historique des 5 dernières années pour vous montrer à quel point aujourd'hui, la situation du CPAS, en tout cas, elle s'est stabilisée dans le vert puisque on se souvient pour les plus assidus qu'en 2021, on avait encore un résultat négatif à l'exercice à -390.128,00€.

On a ici 3 belles années, en tout cas derrière nous, 2023, 2024, 2025. Et donc ça témoigne en tout cas d'un beau retour de situation dans le vert et de manière assez durable puisque après 3 ans, on peut quand même considérer que la situation, en tout cas, s'est bien stabilisée. En corollaire de cela, on a la situation de notre fonds de réserve et donc on voit qu'il a été à son maximum en 2020, à presque 1.200.000,00€. Et qu'avec les bonis en tout cas des exercices précédents, on se retrouve avec un fond de réserve qui redevient confortable puisque on a 736.653,00€ de fonds de réserve après l'exercice ici et dedans un fond initiative locale d'accueil de 335.615,00€.

Donc plutôt une situation au fond de réserve confortable et qui ne sera pas du luxe pour les difficultés que l'on va rencontrer dans le futur.

Petit zoom sur les différentes dépenses qui composent notre compte. Et donc vous voyez, j'ai chaque fois segmenté le compte 2024, la modification 2025 et le compte 2025 et donc le delta. Donc l'évolution c'est bien entre le compte 2024 et 2025 et donc on voit que notre réussite vient forcément du fait qu'on a réussi à contenir quand même nos dépenses de personnel en limitant une hausse à 1,8%. Donc c'est quand même très positif. Au niveau des frais de fonctionnement, on a été complètement ISO l'année passée, donc on a aussi réussi à bien contenir cela.

En termes de dépenses de transfert : Donc le gros de nos dépenses de transfert, c'est principalement l'aide sociale sous toutes ses formes. Nous avons aussi maîtrisé cela et on a une facturation interne, mais ça c'est une lecture en miroir et on a une augmentation au niveau des dépenses. Et donc on voit que notre total général reste quand même relativement maîtrisé en termes de dépenses par poste puisqu'on augmente que de 3.2%, ce qui est quand même plutôt assez positif.

Un petit zoom sur certains points clés de nos dépenses et notamment :

Au niveau des frais de personnel : donc ce qu'on constate ici, c'est qu'année après année, on réussit vraiment à maîtriser nos frais de personnel en maison de repos. Et j'insiste, ceci est vraiment fait pas du tout au détriment de la qualité de soins et de notamment l'aspect normé de nos postes en maison de repos. On parvient vraiment à maîtriser l'appel aux étudiants, on maîtrise aussi quand même en tout cas notre partie gestion du personnel. Donc c'est assez important. Et puis on a une augmentation assez importante en administration générale et services généraux. C'est lié à l'augmentation assez importante de la cotisation de responsabilisation, donc le fait de payer, les retraites, enfin l'ajustement pour les retraites de du personnel nommés et on a également eu un renforcement au niveau administratif en 2025 qui a été réalisé. Donc c'est pour ça que vous voyez une augmentation qui est assez importante. Pour le reste, on a plutôt maîtrisé nos différents frais de personnel au niveau des frais de fonctionnement. Mais ce qu'on voit, c'est qu'on a bien baissé au niveau de la résidence services, donc c'est très positif, c'est assez maîtrisé et le reste est en augmentation somme toute contenue. On a une augmentation des frais de fonctionnement en cuisine centrale qui est surtout liée à pas mal de renouvelaux d'équipements et aussi un léger dépassement, j'ai envie de dire, coutumier et habituel sur la partie denrées alimentaires.

Et donc en tout cas, c'est plutôt maîtrisé, même s'il y a une augmentation de 5%, je vous l'accorde. L'aide sociale, elle a quand même malgré tout en 2025 fortement augmenté. Donc ça ce n'est pas en euros, c'est en nombre de bénéficiaires. Donc on voit que depuis 2022, on avait 51 bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Et on est passé en 2025 à 59, donc il y a une augmentation malgré tout légère mais constante, en attendant évidemment 2026 qui sera d'un tout autre accabi. Et puis on voit le nombre d'aides, donc ça c'est le nombre de gens qui sont aidés de manière plutôt ponctuelle pour tout un tas de raisons.

Et donc là, on voit aussi une augmentation assez importante et on voit que depuis 2022, on a eu 230 dossiers, on en traite 286 en 2025, donc il y a une augmentation et une lame de fond, en tout cas d'augmentation qui est présente. Et ce, bien avant, puisqu'on discute de l'arrêté de 2025 ou les réformes du marché du travail, pas du tout encore impacté ici, c'est important de le souligner. Au niveau de l'aide sociale, ça c'est un tableau parfois un peu indigeste, mais en tout cas qui en dit pas mal.

Et pour le reste à charge : donc c'est la différence entre nos dépenses et nos recettes en aide sociale. Eh bien, on remarque que l'on est passé quand même entre 2021 et 2025 de 191.000,00€ à quasiment 500.000,00€. Donc il faut savoir qu'on est financé par les autres niveaux de pouvoir pour pas mal d'aides sociales, mais jamais à 100%. Et on remarque en tout cas qu'entre 2021 et 2025, la commune de Pecq en fonds propres finalement, doit investir 300.000€ de plus qu'en 2021, donc c'est assez important.

Donc c'est quand même quelque chose que moi j'aime à rappeler, c'est aussi que notre futur est lié à ça, c'est à dire que le reste à charge dans les communes va être de plus en plus important. Et donc voilà, moi j'insiste sur le fait qu'aujourd'hui les réformes qui vont avoir lieu, finalement, c'est pour beaucoup, en tout cas au niveau financier, un transfert de charge du fédéral vers les communes et les CPAS.

Et donc, on le sait, on va devoir clairement compenser ce qui ne va plus l'être au niveau de l'État fédéral. Et donc, on le voyait déjà entre 2021 et 2025, l'impact, et on sait déjà aussi, que ce reste à charge va toujours plus augmenter.

Alors ici, c'est l'aide sociale, parce qu'il faut aussi le reconnaître, il n'y a pas que ce côté transfert, il y a aussi la capacité nous à enrôler l'ensemble de ce qu'on peut au niveau des recettes et minimiser parfois les dépenses. Et donc on voit la différence entre notre dernière modification budgétaire sur l'aide sociale, Et les recettes et les dépenses. Et on voit finalement qu'on a collecté moins de recettes et qu'on a dépensé un peu plus. Donc finalement, entre ce qu'on avait projeté avec la dernière image de modification budgétaire, on a encore un reste à charge plus important.

Donc là, on a tenté d'analyser déjà d'où ça venait pour pouvoir prendre des actions correctives, parce qu'évidemment, il faut qu'on perde le moins possible de recettes par rapport à ce qui nous est dû. Donc voilà comment on peut aussi avoir une mauvaise nouvelle entre la modification budgétaire et le compte. On voit qu'on a augmenté nos recettes en termes de prestations. On les a quand même bien diminuées en termes de transfert.

Et donc là, on a été un peu en souffrance sur la maison de repos. Et sur la partie financement, donc le financement d'une maison de repos, sans vous le faire trop en détail, c'est lié à ce que payent les résidents, mais aussi à un forfait INAMI qui est lié à la gravité des cas ou en tout cas au nombre de soins que les pensionnaires ont besoin. Et c'est vrai que notre remplissage en 2025 n'a pas toujours été optimal en termes de forfait. Et donc on s'est retrouvé quand même avec un manque à gagner assez important, notamment par rapport à 2024 où on perd quand même beaucoup.

Et le reste, la facturation interne, c'est le corollaire que je vous ai expliqué tout à l'heure. Donc là, il y a un effet de plus et moins, donc ça n'a pas d'impact sur le total. Et on voit au niveau de nos recettes en tout cas, il y a eu une augmentation de 1,42 %.

Alors, sur les points clés des recettes, je vous montre quand même aussi le l'évolution puisque j'aime à le rappeler au niveau des repas à domicile. On a quand même une offre qui satisfait de plus en plus de personnes dans l'entité et on voit qu'on a quand même une évolution constante. Même si elle est moins importante en 2025, qu'en 2024 par rapport à 2023, elle reste quand même présente et donc c'est un service qui est quand même plébiscité dans l'entité, même s'il a un certain coût clairement sur nos finances, assurément. C'est quand même assez chouette de voir ce type de recettes augmenter.

Un petit zoom sur la maison de repos, la résidence services, parce que ce sont 2 éléments clés au niveau du CPAS de PECQ. Et donc on voit que pour la 3^{ème} année consécutive, la résidence services est évidemment rentable. Et on voit aussi les difficultés qu'on a pu rencontrer tout à l'heure quand je vous présentais les différents résultats budgétaires et de comptes, les résultats comptables de des années 2021, 2022. C'était aussi clairement lié au démarrage de la résidence services. C'est aussi pour ça qu'on avait créé des réserves et un fonds de réserve à l'époque.

Et on voit évidemment que la bonne santé de notre CPAS de manière générale, c'est aussi dû à au décollage de cette résidence services, même si on s'attendait dans les projections à ce qu'elle dégage plus que 34000€. Il faut tout de même reconnaître que c'est quand même un service qui à la fois plaît clairement à nos résidents et il est aussi rentable. Et donc c'est toujours intéressant d'avoir un service rentable à un coût qui est quand même malgré tout maîtrisé quand on fait le comparatif avec d'autres résidences services.

Voilà pour la maison de repos. Alors j'ai également fait cela et donc il faut aussi pouvoir se dire qu'il y a eu énormément de réformes en maison de repos. Je ne fais pas forcément le topo de tout ça en séance publique du Conseil communal, mais on a fait tant et plus de réformes, tant au niveau du personnel que du fonctionnement. Et on voit que aujourd'hui notre maison de repos, en tout cas si on prend purement recettes dépenses (Mais attention, la partie cuisine centrale est exclue de ce calcul-là), on voit quand même qu'on a fait de très beaux efforts entre l'exercice 2022, notamment où on perdait sur la fonction maison de repos 144.354,00€. En 2023, on perdait encore 215.000,00€. On voit qu'en 2024 on avait réussi à être rentable, en tout cas sur cette fonction-là. Et en 2025, on est légèrement déficitaire et principalement lié à notre taux de remplissage dont je vous ai parlé à l'instant.

Voilà, je fais juste le dernier zoom au niveau du compte : pourquoi est ce qu'on arrive finalement à ce résultat très positif et en tout cas dont on peut se réjouir par rapport à une MB qui était à l'équilibre. Donc c'est principalement qu'on avait surestimé les dépenses de personnel de 102.000,00€. Dans notre modification budgétaire, on avait surestimé les frais de fonctionnement de 55.000,00€ on avait surestimé les frais de transfert de 20.000,00€ au niveau facturation interne, c'est l'inverse pour 15.000,00€, les exercices antérieurs aussi pour 21.000,00€. Au niveau des recettes, on voit par contre qu'on a une mauvaise nouvelle au niveau des transferts, ça je vous l'ai expliqué sur l'aide sociale et aussi sur le forfait INAMI en maison de repos.

Et donc on constate en fait que finalement on gagne par rapport à la MB 166.000,00€ de dépenses. On perd 57.000,00€ sur les recettes. Et ce qui fait que on se retrouve avec ces 110.000,00€ de résultat positif.

Alors, petit zoom un peu plus comptable et un peu moins financier sur 2 aspects qui sont quand même malgré tout importants. Il faut savoir aujourd'hui que l'on a un vrai défi depuis des années, c'est les créances à recouvrir. Et voilà, c'est aussi, de manière très transparente, important pour moi de dire que la situation budgétaire elle est aussi parfois liée à certaines poussières sous le tapis. Et qu'on a beaucoup de créances à recouvrir. Donc qu'est-ce qu'une créance à recouvrir ? C'est concrètement de l'argent qu'on nous doit et qu'on estime être dans nos comptes alors qu'ils ne le sont pas forcément.

Et on voit, c'est vrai qu'il y a un gros enjeu à pouvoir aujourd'hui récupérer ces sommes. Alors il y a un travail très actif qui est fait au niveau des services financiers. Faut savoir aussi que fatalement les personnes qui nous doivent de l'argent, sont aussi des personnes qui risquent de ne jamais savoir nous rembourser pour X ou Y raison. Je vous donne un exemple, aujourd'hui on va avancer à quelqu'un un loyer ou on va faire une aide exceptionnelle, c'est sous réserve très souvent de remboursement. Et ces remboursements, parfois ils n'ont pas lieu simplement parce que la personne elle est déclarée à un moment donné insolvable ou des choses comme ça. Il y a plein d'autres sujets, notamment en maison de repos. On a aussi une maison de repos qui rend très accessible en termes de prix de l'hébergement. Mais forcément, on a aussi un public qui est aussi parfois très précarisé en termes de simplement capacité à nous payer. Et donc on se retrouve aussi nous contraints parfois à avoir des sommes qui nous sont dues mais qui ne nous sont jamais payées finalement. Et donc il y a une attention particulière qui est qui est faite. Je sais qu'il avait été par Sylvie à l'époque, qu'il est encore maintenant essayé de récupérer un maximum d'argent, mais c'est parfois un équilibre très compliqué à trouver. Donc on voit, c'est vrai, 2025 n'a pas été un bon exercice pour ça puisqu'on a quelque part 116.000€ de créances, à recouvrir de plus qu'en 2024. Donc ce n'est quand même pas un indicateur qui est top. Le 2^e élément que je voulais mettre en lien quand même avec notre bonne santé financière. Et pour ceux qui ont suivi l'actualité du CPAS les dernières années, on a eu aussi des problématiques de trésorerie et on voit que depuis 2024, et ça c'est la photo de la trésorerie chaque premier janvier de chaque année, on a quand même une trésorerie qui est bien meilleure que 2022, 2023.

Et ça traduit aussi évidemment une situation budgétaire pérennisée.

Au niveau du service extraordinaire : j'ai voulu le résumer à son plus simple appareil pour la présentation ici, puisqu'évidemment ici on est dans une présentation de tutelle de la commune et tout ça a été bien validé en détail par l'ensemble des conseillers de l'action sociale dans la séance de début mai 2026. Et donc voilà ce que je mets juste ici en exergue et je suis aussi assez transparent de le présenter comme ça, c'est qu'on a quand même des difficultés à réellement accomplir les choses qu'on a budgétées. Et donc on a quelque part, et ça c'est ce que je mets dans le slide d'après, on a un taux de réalisation qui est quand même assez faible puisque c'est 106.000€ sur 265.000€, ça fait 41% de taux de réalisation.

Qu'on le prenne de manière financière ou juste en termes de nombre de projets, ça reste assez faiblard. Et ça, c'est vrai qu'au niveau du CPAS, on a parfois du mal à mettre en œuvre nos projets extraordinaires. Et c'est vrai que pour être de bon compte aussi, ce sont souvent des choses qui sont assez essentielles, notamment en maison de repos avec des mises en conformité, des appels infirmiers à mettre en conformité, du linoléum. Pour ceux qui l'ont visité, le home, c'est parfois compliqué et c'est vrai que moi j'appelle aussi parfois à essayer d'avoir un peu plus de vitesse sur ce genre de sujet qu'on traîne depuis quelques années. Donc je suis le premier responsable du fait que ça traîne.

Mais je tiens aussi à souligner que voilà, j'aurais préféré qu'on ait un taux de réalisation extraordinaire, surtout que ce n'est pas des projets qui sont futiles. J'aurais eu tendance à être un peu plus fier, à vous présenter un taux de réalisation en tout cas plus haut. Voilà pour l'extra. Et alors, le dernier point que je voulais mettre en valeur quand même, parce que pour moi, c'est quand même une vraie belle victoire. Il y a quelques années, la dotation communale a fortement augmenté, puisqu'on est passé de 950 à 1.150.000€ si je ne m'abuse, et c'est une augmentation énorme. Mais et à l'époque, c'est vrai qu'on pouvait voir. En 2020, la dotation communale par habitant s'élevait à 165€ à PECQ. Et on était clairement très haut par rapport à la région et par rapport au cluster. Donc le cluster, ce sont les communes qui nous ressemblent au niveau des différents indicateurs

financiers et donc on voyait qu'on était pratiquement 30€ de plus par habitant en 2020. Ce qui s'est passé c'est que nous on a fait une forte augmentation, puis on y a plus touché du tout.

Mais par contre ce qu'on peut voir c'est que on est revenu complètement en 2025 sur la dotation communale par habitant de la région. On a encore un peu plus haut que le cluster, mais par contre on voit vraiment qu'il y a aussi un effort réel qui a été réalisé par rapport à ça. Donc la bonne santé financière du CPAS de PECQ elle ne s'est pas faite, par le biais d'une dotation communale qui a été fortement augmentée. Et donc on peut considérer quand même qu'en 5 ans, on a réussi, je pense, à faire de vrais bons choix au niveau financier et à la fois cela n'a pas été fait par le biais d'une dotation communale qui a fortement augmenté puisqu'à Pecq, elle n'a augmenté que de 18% sur la période alors qu'elle a augmenté sur la région de 40% et pour le cluster de 27%.

Donc voilà pour ce compte et je ne vous cache pas que c'est plutôt assez fier que je vous le présente. Parce que en même temps, après 3 fois où on a réussi à faire ça, c'est que tout doucement les touristes qu'on semblait être ne le sont plus. Et puis la 2^{ème} chose, c'est qu'évidemment je suis très soucieux de ce qui va se passer maintenant. Je ne vous cache pas que j'avais pour volonté de vous présenter la modification budgétaire en même temps que ce compte. Et en fait, elle est très compliquée à boucler. Elle l'a été au finish et avec certains éléments. Et en fait, moi je tiens aussi à prendre mon petit drapeau et dire que ce qui est en train d'être fait à d'autres niveaux de pouvoir, et notamment sur la réforme du chômage, ça va nous mettre et mettre nos finances à très rude épreuve.

Et moi, en tout bon financier que je tente d'être, j'ai du mal à voir comment on va demain continuer à assurer un si beau service public qu'à PECQ parce que PECQ est, je pense, un bel exemple en termes de CPAS qui permet tant sur l'aide sociale puisqu'on continue d'avoir en tout cas sur l'aide sociale, on continue à avoir des services que n'ont plus d'autres grandes villes clairement. Et en même temps, on a une maison de repos aussi. Sur le coup, y a pas mal de communes voisines qui ne se soucient pas de ça puisqu'ils n'en ont pas et nous, on continue d'avoir ça. On doit mettre en conformité un home, c'est une responsabilité sociétale qu'on a et en même temps on doit le faire avec une pression énorme et que moi je considère comme étant terriblement injuste sur la réforme du chômage.

Et donc je sais aujourd'hui que l'on va devoir clairement quémander sans doute plus de dotation communale à la commune. On devra sans doute emprunter des sommes qui sont assez colossales et c'est vrai que ça m'inquiète. On a tendance à vouloir être énormément innovants, à essayer de trouver d'autres solutions. Mais c'est sûr que voilà, je sais pertinemment que cette copie 2025, c'est une très belle copie qui suit une très belle copie qui suit une autre très belle copie. Mais le futur est très incertain chez nous. Et voilà, je sais que chaque agent du CPAS fait son maximum.

Je sais que la commune a les reins solides aussi pour potentiellement nous aider, mais le but c'est clair que ce n'est pas aux communes et donc ce n'est pas aux habitants des petites communes de venir éponger finalement la non-responsabilité que prend l'État fédéral sur le remboursement du chômage qu'il ne fait plus, puisque à partir du moment où le revenu d'intégration sociale n'est pas remboursé à 100% alors que l'État a remboursé 100% du chômage, je trouve ça terriblement injuste et je trouve que c'est une potentielle réforme de l'État qui ne dit pas son nom. Et donc voilà, je sais que moi je ne suis pas un président de CPAS qui a envie de dire que tout va bien comme j'en entends parfois le dire.

Et moi j'alerte en disant que je ne sais pas comment vont faire les autres CPAS, mais moi je sais que chez nous ça va être en tout cas très difficile de continuer à vivre comme on vit avec les services que l'on veut offrir à ce niveau de dotation communale et à ce niveau de non-emprunt. Donc voilà, je suis un peu inquiet. Mais bon, ça, ce sera pour le futur. Et donc voilà, moi j'en ai fini pour ce compte 2025 duquel on peut quand même tirer des conclusions très positives.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Enfin, moi, ce n'est pas des questions, ce sont des remarques. Et aussi il y a des interpellations justement par rapport à ta présentation qui comme d'habitude est très complète et très didactique. Ce qui serait bien la prochaine fois, mais ça j'en avais déjà parlé, c'est de faire une différence entre la partie aide sociale et réinsertion, qu'on puisse voir un peu les

budgets qui sont consacrés aussi en réinsertion. Parce que comme tu l'as dit, on aura cette vague qui va continuer au niveau des exclus du chômage et donc prévoir aussi la partie qui est reconsacrée, puisque forcément on se retrouve avec beaucoup de personnes qui sont exclues, qui arrivent à la case CPAS et qu'on doit aussi réintégrer sur le chemin du travail. Donc ça serait bien aussi de pouvoir avoir une vision un peu plus détaillée à ce niveau-là par rapport à ça. Par rapport aussi, comme tu dis, on n'est pas toujours remboursé à 100 %. Donc c'est un peu de voir pourquoi cette diminution de recettes d'aides sociales, est-ce que c'est justement plus de gens qu'on a à 55 % plutôt que des 65, Ou des 100 % pour qu'on puisse un peu étayer un peu ça.

Tu l'as dit aussi, donc résultats positifs, ça c'est toujours très bien et donc dans un contexte qui est fort compliqué. Maintenant, tu l'as signalé, il y a aussi toutes les créances qui sont à récupérer à concurrence de plus d'un million d'euros. Et donc là, il y a quand même des choses qui sont prescrites et donc il faudrait, progressivement en tout cas prévoir les crédits pour aller je veux dire on sait qu'il y a toute une série de choses de subsides ou de choses comme ça qui sont complètement ou des erreurs comptables pour lesquelles il faut progressivement aller mettre les crédits de dépenses pour nettoyer les écuries mais je sais que c'est dans un contexte aussi de changement de directeur financier mais si on peut faire les choses progressives pour éviter d'avoir un gros montant en une fois.

En sachant que les années 27, 28, 29, 30 ne vont pas s'améliorer au niveau des CPAS avec justement cette vague de chômeurs qui sera là avec des remboursements qui auront diminué, qui ne seront plus à 100% comme maintenant mais qui, s'ils restent je veux dire chez nous, seront à charge à 55% et donc là il faudra aussi pouvoir équilibrer son budget.

Des incertitudes et puis quid de la vie du CPAS qui sera sans doute repris au niveau du budget communal vu que c'est toujours aussi dans les cartons l'intégration du service du CPAS dans le budget communal.

On voit que le travail est là, il continue d'être fait et c'est positif mais il y a encore des chantiers.

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) : Pardon, après combien de temps une dette est-elle prescrite ? Quelle est la durée ? Je dirais 5 ans.

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) :

Je résume après, je sais qu'il y a tellement de directeurs financiers présents dans la salle qu'ils vont sans doute tous me mettre 0 sur 10, mais en fait, c'est un peu toujours quel est le niveau de confiance qu'on a en la capacité de la personne de rembourser. Et donc juste, je ne trahis rien en disant que là, par exemple, on vient de récupérer une grosse créance qui date de 2009. Donc normalement, c'est un travail qui doit se faire en continu. Mais par contre, c'est clair, et je rejoins tout à fait ce que dit Manu aujourd'hui, il n'y a pas vraiment, si je ne m'abuse, de règle précise qui dit OK à partir de telle durée.

Et je pense que ça dépend aussi de la nature de la dette. Mais c'est sûr que là, aujourd'hui, la poussière qui est sous le tapis, elle est trop. Mais là oui, je sais que dans nos recouvrements, en détail, ils vont pas le faire maintenant, mais il y a des trucs qui datent encore de Mathusalem, c'est clair.

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 89 selon lequel le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 69 à 75 du R.G.C.C. ;

Vu le compte de l'exercice 2025 du C.P.A.S. établi par Monsieur le Directeur financier ff.;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 05/05/2026 relative à la certification ainsi qu'à l'arrêt du compte de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'approuver les comptes de l'exercice 2025 du C.P.A.S. comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
Total	12.940.639,16	12.940.639,16

Tableau de synthèse

	+ /-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		6.300.674,06	4.506.417,29
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	6.300.674,06	4.506.417,29
Engagements	-	6.190.561,30	508.586,20
Résultats budgétaire			
Positif		110.112,76	3.997.831,09
Négatif			
2. Engagements		6.190.561,30	508.586,20
Imputations comptables	-	6.160.331,89	504.671,49
Engagements à reporter	=	30.229,41	3.914,71
3. Droits constatés nets		6.300.674,06	4.506.417,29
Imputations	-	6.160.331,89	504.671,49
Résultat comptable	=		
Positif		140.342,17	4.001.745,80
Négatif			

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Pecq et à Monsieur le Directeur financier ff.

FINANCES COMMUNALES

Compte communal de l'exercice 2025 : approbation - décision (Dossier n°2026/5/SP/14)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à monsieur Luc FONTAINE (échevin des finances) pour la présentation du compte communal de l'exercice 2025 et de la MB n°1 de l'exercice 2026 :

Monsieur Luc FONTAINE (échevin des finances) : Voilà, je commencerai aussi par remercier Mathieu pour le travail qui a été fait et pas spécialement dans des conditions favorables pour le faire et Sylvie qui avait antérieurement commencé le boulot. Donc voilà, c'est un grand merci pour ça et pour l'aide apportée et tout en plus avec une réduction du personnel qui est vraiment à sa plus simple expression.

Quant aux résultats : on peut voir que le résultat de l'exercice propre de 3.860.022,62€. Si on l'additionne aux résultats des exercices antérieurs et après prélèvement, on a un global de 1.493.050,58€. On peut voir aussi sur ce tableau, comme il a été repris sur 4 années, qu'il y a une assez grande constance d'une année sur l'autre, qu'il n'y a pas de grand delta, pas de grands écarts et comme le résultat est quand même assez positif, c'est une bonne chose en soi.

Tableau des dépenses : sur les cinq dernières années. On peut voir qu'une des grandes parties pour les dépenses, c'est forcément les dépenses de personnel. Ensuite, il y a les dépenses de transfert et les dépenses de fonctionnement. Les autres sont plus anecdotiques, mais là aussi, d'une année sur l'autre, on peut se rendre compte qu'il y a très peu de variations et qu'on reste dans une constance qui est assez favorable.

Sur ce tableau de dépenses, on peut voir finalement que sur le résultat du compte, à la fin, on arrive à une dépense du personnel, qui est en dessous de 100 %, 98 %, le fonctionnement à 86 %, les transferts à 99 %, donc les dépenses de dette à 96 % pour un total donc de 95,92 %. Donc c'est une maîtrise de l'ensemble des dépenses avec un taux de réalisation faible pour les dépenses de fonctionnement.

Des crédits budgétaires sans emploi non utilisés et très peu de dépassements de crédits budgétaires.

Au niveau des recettes : il n'y a pas de surprise. Les recettes, c'est principalement dû au transfert. On remarque également toujours cette constance. Il y a très peu de variations d'une année sur l'autre.

Le tableau des réalisations : on se rend compte que sur les prestations, on est à une réalisation qui dépasse les 100 %. Et dans les transferts, on est à peu près à 100 %. Au niveau des recettes de dettes, là c'est plus faible, mais disons que ça représente quand même un très petit pourcentage. Donc globalement, on a les recettes de prestations en dépassement de crédit pour, Les fermages, repas scolaires, recettes ATL, un bon taux de réalisation, des recettes de dette inférieures, mais encore une fois pour un tout petit pourcentage, et un taux de réalisation général qui frôle les 100 %, donc qui est très positif à ce niveau-là.

Pour ce qui est alors de la MB : c'est surtout principalement une adaptation par rapport aux comptes. On a les résultats pour la MB1, donc à l'exercice propre de 26.881,50€ avec un global de 978.143,06. Si on regarde les dépenses aux exercices antérieurs par rapport au budget initial 2026, donc on a une augmentation de 65.000,00€ mais qui est en fait un transfert de la cotisation de responsabilisation.

Aux exercices antérieurs et un retrait de crédit, prestations de tiers en voirie, donc qui va donner cette différence de 65000 en prélèvement par rapport au budget initial 2026, on a 400.000,00€ pour qui va aller alimenter le fonds de réserve extraordinaire en dépenses de personnel par rapport au budget initial, donc on a une augmentation de 15.525,66€ qui correspond à des ajustements en matière de traitement. En dépenses de dette, on a une diminution, donc c'est une adaptation de 82.750,67€ vu que les emprunts n'ont pas encore été contractés.

Donc a fortiori, il n'y a pas eu d'intérêt de payer.

Donc comme on est déjà pratiquement au milieu de l'année, donc on a pu réduire cette dépense. Dépenses de transfert, là c'est une augmentation de 17.794,71€ pour l'octroi d'un crédit budgétaire pour les chèques sport.

Au niveau des dépenses en MB, les dépenses de fonctionnement, donc par rapport à l'objet initial, on a eu une augmentation de 72.057,57€ qui correspond à certains ajustements : 10.000€ pour le carburant, 35000€ pour le déneigement, vu que on avait reçu quand même une facture assez importante pour la semaine où il y avait neigé beaucoup en janvier. 15.000 € pour le marquage au sol des voiries, 5000 € pour des fournitures de bâtiments scolaires, donc ce sont toutes des adaptations, 3.000 € pour les prestations dans les parcs publics, surtout en cas d'abattage, et 4.000 € pour l'entretien des eaux pluviales via IPALLE.

Par rapport aux recettes en MB, on a une augmentation de 591.972,09€. Qui correspond à l'injection du compte 2025 et à la perception de dividendes relatifs aux années antérieures.

Dans les recettes de prestations, on augmente de 7.000€ : 2.000€ pour les redevances pour prestations administratives, 8.000€ pour les droits de fermage, 2.000€ pour les locations de faits et moins de 5.000€ pour les concessions.

Dans les recettes de transfert en MB, on note une augmentation de 38.000€ pour les additionnels communaux. On a une augmentation de 1.770.051,00€ pour le fonds de communes. C'était la bonne nouvelle du mois. On a une diminution de 1.549€ compensation de la forfaitarisation des réductions de PRI, une augmentation de 29.000€ pour le complément régional, une diminution de 16.000€ pour la taxe sur les dancings, de 5.122€ pour les subventions enseignement.

Et de 8.000€ pour la gratuité des repas scolaires en MB. Donc au niveau des prélèvements, on le dit, on les diminue de 175.000 € qui correspondent à la suppression de l'utilisation des provisions, à raison de 75.000€ pour la pension des mandataires et de 100.000€ pour le CPAS.

Au niveau du service extraordinaire, il y a eu quelques rajoutes par rapport à la MB : piste cyclo-piétonne et assistance IPALLE. Ce sont des projets qui datent de 2023. Ce sont des adaptations, acquisition de matériel d'exploitation, aménagement du terrain, du terrain dépôt communal qui, lors de l'hiver, ressemble un petit peu à Gaza. Donc on va entreprendre de réaménager tout ce terrain de l'entrée du dépôt communal sur 2 ans.

L'achat de terrain, c'était, on l'avait déjà présenté, on en avait parlé, c'est le terrain qui va venir près du hall de sport, pour le futur hall de sport. Poubelles publiques : ce sont des poubelles de tri, climatisation de la bibliothèque, salle Plaza : pour la scène et le matériel d'exploitation. Un budget pour les églises, un budget pour l'espace cigogne, donc la commune a récupéré un petit bois près de du sentier de la Perche, où donc qui est en projet de mettre un espace cigogne avec des panneaux didactiques et un petit espace de détente.

Un petit budget pour les abattages éventuels d'arbres. Les voiries de Léaucourt, ce ne sont pas vraiment les voiries. En fait, c'est pour refaire la connexion entre la grande coupure et la petite coupure, parce que la petite coupure a tendance à s'assécher trop régulièrement. Et alors, la rénovation des chéneaux de l'école de Warcoing pour éviter l'humidité qui commence à devenir un petit problème à ce niveau-là.

Un petit état du fonds et des provisions après MB : un fonds de réserve ordinaire 13.634€, fonds de réserve extraordinaire 206.000€, le FERI 570.923€ et au niveau des provisions, pension mandataire, 178.000€ pour le hall sportif, zone de secours 310.000€, zone de police 250.000€, CPAS 340.000€.

Une provision générale de 150.000€ et pour la crèche 500.000€ puisqu'on n'a pas encore puisé dedans, pour un total donc de 2.728.000.

Voilà dans les grandes lignes.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Oui, moi c'est une intervention sur le compte et après j'ai une intervention sur la MB aussi.

Donc voilà, moi aussi je voudrais remercier Mathieu qui a repris donc le boulot de notre directrice financière en titre qui est partie pour convenance personnelle. Je sais que ce n'est jamais facile d'établir le compte pour une année au cours de laquelle on n'a pas été présent et pour laquelle on n'a pas réalisé soi-même les écritures comptables. Donc, au niveau de la forme, c'est un dossier bien complet que nous avons reçu, ce qui a permis d'analyser au mieux la situation financière de notre commune. Une présentation du compte a également été réalisée par le directeur financier en commission finances.

Toutefois, au niveau de la forme, j'ai quand même une question. La situation de caisse au 31 décembre n'a pas été, sauf erreur de ma part, arrêtée par le conseil communal. Donc je me demandais juste si ça ne poserait pas un problème vu que c'est une pièce obligatoire de la tutelle.

Donc voilà, c'était au cas où il fallait ajouter le point en séance pour que ça ne pose pas un problème, vu qu'on arrête le compte et que tu vas devoir l'envoyer. Donc ça c'était plus une remarque sur la forme.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : On le transmettra et on validera. Je propose qu'on valide comme ça parce que de toute façon là je ne sais pas te donner les chiffres du but en blanc. Donc oui.

Madame Emmanuelle PEE (Conseillère communale PECQ Autrement)

Alors au niveau du fond des chiffres, nous sommes loin d'être aussi optimistes que la majorité. Et la présentation qui a été faite en commission des finances, on est plutôt en mode alarmiste à plusieurs égards. Le premier, c'est tout d'abord au niveau du résultat. Donc pour ce compte 2025, on a un résultat de 386 000 € à l'exercice propre, donc c'est l'ensemble des dépenses du 1er janvier au 31 décembre, en sachant que pour avoir 386 000 €, on utilise quand même 200.000,00 € de provisions.

Donc si on n'était pas allé chercher les 200.000,00 €, on avait un boni de 186.000,00 €. Cette technique avait déjà été utilisée en 2024. Donc pour rappel, le résultat est de 517.000,00 € à l'exercice propre où on était allé chercher aussi 200.000,00 € donc on avait un résultat réel de 317.000, 00 €. Donc par rapport à 2024 notre résultat à l'exercice propre, on a une diminution de 131.000,00 €. On a donc une tendance du résultat qui est baissière dans un contexte d'inflation et économiquement compliquée et dans un contexte où, tout le monde le sait, d'une diminution qui est annoncée au niveau des subsides du gouvernement wallon.

Deuxième point qui attire notre attention, mais pour lequel on n'en a pas parlé au niveau du compte, c'est aussi

le solde des créances à recouvrer. Le compte 2025 présente un solde de créances de recettes encore non récupérées, certainement prescrites pour les années 2005 à 2021, Pour un montant de 205.000,00 €. Dans ces sommes non perçues, on retrouve trois promesses de subsides, dont une de 2018 pour 7.320,00 € pour du stationnement, ainsi que des subsides non récupérés encore à l'heure actuelle pour la construction de l'extension de l'école d'Obigies pour un montant de 137.000,00 €, ce qui n'est pas rien.

On avait déjà à l'époque interpellé à plusieurs reprises la majorité, entre autres dans la présentation des situations de caisse concernant ce dossier afin de comprendre pourquoi il n'était toujours pas clôturé et pourquoi le subside n'était toujours pas dans les caisses communales. Si le subside ne devait pas l'être, il faudra donc retrouver un financement propre pour équilibrer cet ancien projet et donc éventuellement emprunter ces 137.000,00 €. D'ailleurs sur ce point, donc sur les créances à recouvrer, je me permets de citer l'avis du directeur financier qui nous dit donc ceci : "Le listing des créances enregistre des créances à recouvrer prescrites. A défaut de justification réelle, il aura lieu de manière échelonnée de mettre quelques irrécouvrables à l'avenir en ce qui concerne les créances prescrites." Ça rejoint aussi l'intervention par rapport au CPAS où, progressivement, il faudra quand même prévoir des crédits pour aller mettre en irrécouvrable sur ce qu'on sait qu'on ne devra pas récupérer et qui n'est plus récupérable pour qu'on puisse avoir une situation plus claire. Enfin, la troisième remarque concerne la gestion des investissements et de l'extraordinaire. Si nous sommes conscients qu'une commune doit investir dans des projets au bénéfice de ses citoyens, il faut aussi les financer. Le résultat du compte 2025 présente un mali de 4.873.468, 00 € ce qui est particulièrement important. Sur ce point, je vais de nouveau commencer en citant ce que le Directeur financier nous dit : « La dette actuelle n'est pas représentative de l'endettement communal. En effet, le service extraordinaire présente un Mali à l'exercice propre de 4.873.000, 00 €.

Ce montant correspond en majorité aux emprunts à contracter des projets antérieurs. Il y a donc lieu, à court terme, de contracter les emprunts nécessaires de manière raisonnée et échelonnée, en collaboration avec la banque. Cela signifie qu'on a actuellement au compte, au 31 décembre, Un encours de 4.353.000,00 €. Cela veut dire qu'avant de financer un quelconque nouveau projet 2026, il va falloir commencer par emprunter les 4,3 millions qui nous manquent, qui auraient dû l'être avant 2025. Cela va donc doubler l'endettement de la commune en une fois.

La conclusion de ce gros emprunt aura également un impact sur la charge ordinaire de dette afin de payer les intérêts et rembourser le capital. J'ai fait une simulation indicative. Si la commune finance ces 4,3 millions d'euros en 20 ans, au taux actuel, je sais bien que vous n'allez peut-être pas financer tout en 20 ans, etc., mais je voulais juste avoir un ordre d'idée. Au taux actuel de 4%, ça représente une dépense annuelle supplémentaire de 350.000,00 euros par an, à ajouter au budget ordinaire. Le Directeur financier, dans son avis, parle d'un échelonnement, mais nous n'avons pas de proposition chiffrée.

Par ailleurs, échelonner, c'est bien. Mais c'est reporter la charge et payer plus d'intérêts. C'est un point d'attention sur lequel notre groupe a interpellé la majorité à plusieurs reprises, avoir une afin d'avoir une situation de l'endettement et de ses conséquences sur le budget ordinaire. Dès lors, notre groupe votera contre au vu de la tendance baissière des résultats, des créances douteuses à mettre en irrécouvrable et de la situation de la dette qui n'est pas réglée et pas chiffrée sur son impact réel. Il ne faudra pas non plus allonger la dette et donc finalement payer plus d'intérêt sur le montant emprunté.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : Allez, bon, je ne vais pas répondre point par point à ton analyse, c'est revenir sur ce que j'ai dit précédemment. Non, de toute façon, moi je vois deux analyses. Il y a l'analyse que toi tu en fais politique et puis nous l'analyse que l'on a reçu vendredi dernier lors du profil financier réalisé par Belfius au sujet de la commune. Donc et je m'attarderai davantage sur celle-là et sur nos capacités justement à investir. Et notre manière de le faire, ces remarques-là, l'alarmisme, je l'avais déjà entendu en 2018, 2019, 2020, on est en 2025 et on n'est toujours pas dans cette situation tant attendue. En parallèle, je suis ravi que tu me parles de ces deux plus importantes créances. C'est intéressant parce qu'en plus c'est deux dossiers qui datent d'avant nous, donc on ira voir où ça se trouve. Mais effectivement, l'école d'Obigies et l'histoire du stationnement en 2018, tu te doutes bien que ce ne sont pas nos projets, mais on ira voir où ça se situe. On ira vérifier. Mais ça encore une fois, c'est réparer ce qui a été fait à l'époque. Après pour le reste, tu sais très bien, là tu prends des chiffres que tu estimes devoir être des chiffres liés à des emprunts intégraux, ce qui n'est pas du tout le cas puisque comme tu le sais, on a voté tout récemment la vente de terres agricoles. Donc y a quand même des sources de financement qui sont différentes. Il y a des projets pour

lesquels on a quand même des réserves qui ont été réalisées. Donc pour le coup, voilà, croire que demain la commune va emprunter et que tout va basculer..

Voilà, faut quand même rester relativement réaliste et on sait que ce n'est pas le cas, qu'il y a des projets qui sont inscrits depuis très longtemps et je pense entre autres par exemple à la place d'Esquermes ou des projets comme ceux-là qui datent et qui finalement gonflent un chiffre qui n'est pas réaliste. Maintenant, il y a 2 possibilités. On peut aussi ne plus faire de projet du tout, mais dans ce cas-là, les finances se porteront bien. Je crois que pour le moment, elles sont relativement saines. Alors effectivement, toi tu vois l'évolution, après les chiffres, on leur fait dire ce que l'on veut-il y a l'année où on avait, je crois, 13 mois de d'IPP si je ne dis pas de bêtises. Donc on compare aussi des années qui ne sont pas forcément comparables.

Ces remarques-là, je les entends, mais je les entends depuis maintenant près de 7 ans et le résultat est toujours le même, c'est qu'il y a ce chiffre-là et on peut le mettre et en fait on pourrait ne plus inscrire de projets et les faire au compte-gouttes et donc il n'y aurait jamais cette grosse somme, on pourrait les enlever. Voilà, je sais comment on avance et si à un moment les opportunités ne se font pas ou ne se font plus, je pense entre autres à des projets où on a besoin de subsides et que l'on n'a pas, c'est tout, on s'assoira dessus, on n'est pas complètement déconnecté de la réalité financière et de l'avenir et des projets qui seront impactant et nécessaires pour la commune.

Donc il y a des projets qui sont importants mais pas essentiels et on sait faire la part des choses au besoin, si tant est que les finances venaient à décrocher. Voilà, je ne sais pas si vous voulez ajouter quelque chose, Luc ou...

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Non mais moi si je peux répondre par rapport à tes remarques. Donc le manque de financement il est par rapport aux projets qui sont engagés, donc pas les projets qui sont inscrits. Donc ça c'est vraiment par rapport aux projets qui sont déjà vus. C'est pour ça que je me retrouve avec un Mali extraordinaire, sinon on n'aurait pas un Mali. Et alors j'entends bien la vente de terrain et donc ça c'était plus mon intervention pour la MB1 parce que là il faut vraiment que la vente de terrain se fasse pour de nouveau ne pas avoir des emprunts mais sur 2026.

Donc là je suis vraiment sur la situation arrêtée au compte 31 décembre avec les chiffres qui sont là et l'état des finances. Et comme on voit la tendance baissière, c'est juste de se dire à un moment donné, il faudra rembourser ce capital, il faudra rembourser ces emprunts, à savoir juste comment le faire. Et c'est ça que je demande aussi. Ben voilà, donnez-nous une vision pluriannuelle de vos budgets et de savoir comment quelle est la solution justement pour pouvoir rembourser, La totalité. Et j'entends bien le profil financier Belfius, généralement on est tous des bons élèves.

Après cette intervention, suit un échange entre monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) et madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement).

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) : Non, pas du tout. Alors là, désolé de te le dire, mais si tu veux faire croire ça aux gens, pas du tout, parce que ce sont des indicateurs factuels avec des tableaux, des petits graphiques à un moment donné. Je peux l'envoyer si tu veux, mais non, malheureusement, Belfius ne fait pas ça.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Ils n'ont pas encore le compte 2025 non plus dans leur analyse.

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) : Je peux te dire que tu prends le profil financier de quelques communes et je n'ai pas envie de les citer. Leur analyse n'est pas aussi élogieuse. Après, je pense que certains directeurs financiers qui sont là dans la salle me donnent plus raison qu'à toi.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : J'ai dit alarmiste, je n'ai pas dit que c'était catastrophique.

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) : Tu viens de dire que Belfius présentait à toutes les communes quelque chose de positif, je te réponds que non.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Si je reviens sur la première intervention en disant que c'est plus alarmiste dans le sens où on a cette tendance baissière et de se dire dans un contexte compliqué, il faut pouvoir l'anticiper et pouvoir se dire comment on va diminuer nos dépenses, pour éviter une augmentation de nos recettes puisqu'elles sont là.

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) : Mais après Manu, je lance le débat, tu vois, c'est un débat démocratique.

J'entends évidemment. On sait tous et on commence à avoir tout doucement un petit peu d'expérience aux manettes. C'est que à un moment, s'il y a des arbitrages qui doivent être faits. Mais c'est clair et net qu'aujourd'hui, on a quand même la volonté de changer la face de cette commune et en travaillant sur de nouveaux services qui sont ultra impactant. Notre quotidien, il est celui-là. En fait, c'est celui-là qui nous donne l'énergie d'être sans cesse dans cette commune et de travailler à ces projets. Ce n'est pas juste de se faire peur en se disant ouh là, on ne va rien faire et on va avoir des belles finances.

Clairement, aujourd'hui, c'est challengeant d'avoir comme projet politique, de vouloir mettre un hall sportif, de vouloir rénover un home et enfin voilà, j'en oublie encore plein d'autres projets. Assurément qu'au niveau financier, on va devoir être inventif, on l'a clairement tout le temps été et voilà, j'entends cet alarmisme et en même temps, j'entends aussi systématiquement les conseillers de ton groupe, que ce soit au niveau de la commune ou du CPAS finalement, passer leur temps à agiter ce drapeau de la peur et l'agiter pas que dans les conseils mais aussi au niveau de la population.

À un moment donné, je pense qu'il y a aussi tous les Pecquois qui rêvent d'avoir plein de projets qui sont réalisés. Je pense qu'aujourd'hui on va en réaliser la plupart et heureusement qu'on n'a pas cette manière que parfois vous avez à véhiculer systématiquement la peur du lendemain parce que sinon à un moment donné l'action politique en fait elle se résume à peu de chagrin et ce n'est pas ce qu'on fait.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : J'ai bien dit, il faut investir.

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) : C'est pas du tout en fait en entendant ce que tu dis, non parce qu'on ne peut pas être alarmiste et en même temps dire aux gens ouais OK, investissez,

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : C'est schizophrénique.

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) : Moi à un moment donné, si on me dit OK, ne faites jamais cette extension dans votre maison parce que vous n'allez jamais savoir la financer, vous n'êtes pas en train de nous motiver à faire des projets. Vous êtes juste en train de faire peur en disant OK, il ne faut pas le faire, mais après voilà.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Et dans un contexte aussi où je sais que vous ne maîtrisez pas parce que vous avez une diminution de recettes qui est annoncée du pouvoir subsidiant et du fédéral. Donc je suis tout à fait consciente du contexte compliqué maintenant pour l'ensemble des communes, voilà.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le compte budgétaire présente un résultat positif à l'exercice propre, et qu'il est important de constituer des provisions dans la mesure du possible en vue de pouvoir faire face à des dépenses futures ;

Vu la réunion de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 avril 2026 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 3 voix contre (PECQ Autrement : E.PEE,A.VANDENDRIESSCHE,L.D'HAENE) et 12 voix pour.

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	31.667.008,80 €	31.667.008,80 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.179.174,90 €	9.316.579,89 €	137.404,99 €
Résultat d'exploitation (1)	10.407.439,84 €	10.265.535,82 €	-141.904,02 €
Résultat exceptionnel (2)	750.756,36 €	961.804,70 €	211.048,34 €
Résultat de l'exercice (1+2)	11.158.196,20 €	11.227.340,52 €	69.144,32 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.702.438,37 €	4.272.549,37 €
Non Valeurs (2)	35.460,72 €	0,00 €
Engagements (3)	10.173.927,07 €	9.146.017,79 €
Imputations (4)	9.784.851,52 €	4.055.926,99 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.493.050,58 €	-4.873.468,42 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.882.126,13 €	216.622,38 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- Aux autorités de tutelle,
- Au service des Finances et au directeur financier ff

Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 : approbation - décision (Dossier n°2026/5/SP/15)

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Alors, juste au niveau de la MB, donc au niveau de la forme, j'avais demandé juste à avoir accès au CODIR, donc je ne sais pas s'il y a eu un CODIR ou pas. Alors juste aussi au niveau de la forme, donc j'ai bien reçu l'avis de la commission article 12 de la commission, qui concerne donc notre échevin des finances, le directeur financier, le directeur général et je n'ai pas vu d'avis de l'échevin des finances. Donc je pensais qu'il y aurait un avis ici qui serait exprimé sur la situation financière ou ce genre de choses, mais je ne l'ai pas eu par écrit. Donc voilà ça c'est plus au niveau de la forme.

Pour avoir un peu la conclusion du collège par rapport à cette MB. Au niveau de la modification budgétaire numéro un, on a un résultat global à l'exercice propre qui s'améliore par rapport au budget initial et permet donc de supprimer certaines provisions qui étaient au départ budgétisées, notamment au niveau des mandataires et du CPAS. On a donc une augmentation de la recette du Fonds des communes due à l'inflation qui donne un bon bol d'oxygène au niveau du service ordinaire, donc plus 177 000 euros.

Et on a la suppression à l'exercice propre de la dépense pour la cotisation de responsabilisation, donc ça, tu l'as indiqué aussi, de 45 000 euros qui viennent donc améliorer ce résultat. Sur le point de la cotisation de responsabilisation, j'en avais déjà parlé en commission, même si c'est autorisé par la tutelle, de ne pas mettre la dépense à l'exercice propre, il y a quand même des provisions qui sont payées mensuellement au cours de l'année, et on ne partage pas cette position, de mettre cette dépense sur les exercices antérieurs parce qu'à un moment donné, il faut aussi pouvoir l'approvisionner parce qu'on sait que c'est une charge réelle qui va arriver par la suite.

Et c'est plus difficile, je dis, de revenir en arrière quand on a su la mettre sur l'exercice propre. Nous constatons donc aussi que malgré la remarque en commission sur la prévision des recettes concernant la location des salles, le crédit budgétaire de recettes a été maintenu. On nous avait expliqué que c'était exactement le même que celui de 2025, mais il y avait une remarque en disant ben voilà, la salle Roger Lefebvre est fermée, donc on ne sait pas avoir le même montant de recettes qu'en 2025.

Donc elle a été surévaluée. Il faudra donc aussi revoir ce crédit-là en MB2. C'est également le cas pour l'augmentation de la recette au niveau des fermages, qui n'est pas en adéquation avec la volonté politique de la majorité de vendre les terres agricoles. Donc, on décide de les vendre et en même temps on prévoit les locations, les remboursements de loyers de location. Les dépenses de dettes, elles comme tu l'as expliqué, sont diminuées à concurrence de 83.000 euros en raison du fait que les emprunts n'ont pas encore été contractés.

Donc on se disait que ce montant aurait pu être utilisé pour rembourser directement du capital afin de diminuer le poids des intérêts. Au niveau des frais de fonctionnement, ils augmentent de 70 000 euros comme indiqué avec les différents détails qui ont été exposés. Alors ça, c'est pour la partie ordinaire.

Au niveau de l'extraordinaire, on a donc une augmentation de dépenses de plus ou moins 50,00€ avec le montant qui est qu'on doit emprunter pour le compte 2025 et les nouveaux projets, on arriverait à un total à emprunter de 7110,00€.

Donc ça fait encore donc plus les 4 qu'on a, donc on passerait à un endettement assez conséquent. Donc de nouveau, moi je j'entends bien, y a les 7, on va échelonner, etc. Mais je j'insiste vraiment pour avoir au niveau de la MB 2 une vision claire qui pourra nous rassurer en disant voilà, y a aussi, je sais, des emprunts qui tombent, je sais qu'il y a des choses. Et donc pouvoir se dire on a une vision claire de la charge de dette, on a une vision aussi pluriannuelle jusque 2030 de pouvoir intégrer ces différentes charges et ces différentes incertitudes, que ça soit en termes de diminution de recettes.

En termes de dépenses qui seront aussi incompressibles et avoir cette vision à cinq ans de nos finances communales, que ça soit en commission ou que ça soit je dirais autour de la table du conseil afin de pouvoir en discuter et pouvoir un peu avoir une vision claire.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'année 2026 ;

Vu le budget communal 2026 voté par le conseil communal en sa séance du 22 décembre 2025 ainsi que l'arrêté du 3 février 2026 y relatif approuvant le budget 2026 de la commune de PECQ ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue le 30 avril 2026 ;

Vu l'avis du Directeur financier ff rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation du 11 mai 2026 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 3 abstentions (PECQ Autrement : E.PEE/A.VANDENDRIESSCHE/L.D'HAENE) et 12 voix pour.

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.775.359,92	9.947.348,82	828.011,10
Augmentation de crédit (+)	873.927,92	785.576,10	88.351,82
Diminution de crédit (-)	-236.219,28	-297.999,42	61.780,14
Nouveau résultat	11.413.068,56	10.434.925,50	978.143,06

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.981.551,56	3.981.551,56	0,00
Augmentation de crédit (+)	5.812.270,55	5.812.270,55	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	9.793.822,11	9.793.822,11	0,00

Correspondant au tableau récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.871.807,00	7.719.901,68
Dépenses totales exercice proprement dit	9.844.925,50	3.306.397,59
Boni / Mali exercice proprement dit	26.881,50	4.413.504,09
Recettes exercices antérieurs	1.541.261,56	645.000,00
Dépenses exercices antérieurs	90.000,00	5.658.468,42
Prélèvements en recettes	0,00	1.428.920,43
Prélèvements en dépenses	500.000,00	828.956,10
Recettes globales	11.413.068,56	9.793.822,11
Dépenses globales	10.434.925,50	9.793.822,11
Boni / Mali global	978.143,06	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- aux autorités de tutelle
- au service des Finances et à monsieur le directeur financier ff

TAXES ET REDEVANCES

Taxe communale sur la force motrice - Règlement - Exercice 2026 : Approbation - Décision (Dossier n°2026/5/SP/16)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : il est proposé au conseil d'établir pour l'exercice 2026 une taxe annuelle sur les moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, le taux de la taxe est fixé à 17,50 € par kilowatt. Et par an. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Quand on a voté les règlements fiscaux au mois de novembre, on avait prévu 15€. Qu'est-ce qui motive l'augmentation ?

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) :

Garder les recettes équivalentes, tout simplement. Il y a moins de personnes qui paieront la taxe et là en augmentant le taux, on a voulu garder un taux de recettes équivalent.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : J'entends aussi dans le règlement, j'ai lu que tout redevable qui était en dessous de 4,96€ était exonéré. Est-ce que parce qu'il y avait une volonté dans la circulaire plutôt de viser 4 50 € d'exonération, est-ce que c'est bien 4,96€ d'exonération ? Est-ce que c'est bien le montant que le collège a prévu par rapport à ça ?

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : Si c'est ce qui est noté, c'est que c'est bien ça.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Qu'on soit bien d'accord sur ce montant-là sort, je veux dire, d'un calcul, d'une proposition ?

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : C'est l'administration qui a travaillé sur le dossier. Donc voilà, moi je ne sais pas apporter les réponses. Nous, ce qui nous a apporté, c'était vraiment l'impact que ça allait avoir en déduisant celles et ceux qui n'allaient plus payer. Et on a analysé quels sont ceux qui allaient compenser, quelles entreprises allaient compenser, à savoir aussi qu'il va y avoir toutes les nouvelles entreprises au sein de l'entité. Et donc voilà, on a juste fait ce calcul-là, de maintenir le niveau de recettes pour la taxe force motrice, c'est tout. Donc on fait confiance à l'administration.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Moi c'est pour savoir un peu, est-ce qu'on juge qu'à partir de, ça ne vaut pas la peine, une telle charge administrative pour les petits montants. Et de toute façon c'est un dossier qui reviendra sur la table du conseil.

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41,162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40 ; L1133-1 et 2 ; L3131-1§1,3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le Décret-Programme du 23 février 2006 relatif « aux actions prioritaires pour l'avenir wallon et la circulaire ministérielle du 24 janvier 2007 y afférant ;

Vu les instructions budgétaires 2026 du 11 septembre 2025 en matière de taxes et redevances ;

Revu le Règlement Taxe sur les moteurs, exercices 2026 à 2031 inclus, adopté par le Conseil communal en date du 17 novembre 2025 et l'arrêté de non-approbation du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des pouvoirs locaux, en date du 18 décembre 2025 ;

Vu la lettre du 12 décembre 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des pouvoirs locaux informant la commune du projet de décret-programme budgétaire portant des mesures diverses et plus particulièrement sur la Taxe sur la force motrice ;

Vu la circulaire du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des relations internationales et du Bien-être animal et du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, en date du 23 mars 2026, portant suspension du 1er avril au 31 décembre 2026, de l'application des articles 54, 55, 56 et 57 du décret-programme du 19 décembre 2025 portant diverses mesures budgétaires, et relative notamment à la Taxe sur la force motrice ;

Vu la communication au Directeur financier ff du projet du présent règlement en date du 18 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ff en date du 19 mai 2026 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2026, une taxe annuelle sur les moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne.

Article 2 : La taxe est à charge de toute personne physique ou morale, ou solidairement, par les membres de toute association exerçant, au cours de l'année qui précède celle qui donne son nom à l'exercice d'imposition, une profession indépendante ou libérale ayant une activité commerciale, industrielle, agricole, financière, artisanale ou de service sur le territoire de l'Administration communale. Elle est due pour les moteurs (fixes ou mobiles) utilisés par le contribuable pour l'exploitation de son établissement ou de ses annexes.

Est à considérer comme annexe à un établissement toute installation ou entreprise, tout chantier quelconque établi sur le territoire de la commune pendant une période ininterrompue d'au moins nonante (90) jours calendrier (quel que soit le temps d'utilisation des moteurs).

Les lieux où sont extraits des matériaux de construction (pierres, sable, minéraux non métalliques) par opposition aux mines sont à considérer comme des chantiers permanents, donc de plus de nonante (90) jours consécutifs.

Par contre, la taxe n'est pas due à la commune, siège de l'établissement pour les moteurs utilisés par l'annexe définie ci-avant et dans la proportion où ces moteurs sont susceptibles d'être imposés par la commune où se trouve l'annexe si ladite période de nonante (90) jours consécutifs est atteinte.

Si, soit un établissement, soit une annexe définie ci-dessus utilise de manière régulière et permanente un moteur mobile pour le relier à une ou plusieurs de ses annexes, ou à une voie de communication, ce moteur donne lieu à l'impôt dans la commune où se trouve soit l'établissement, soit l'annexe principale.

Après dissolution des associations momentanées des sociétés ou d'entrepreneurs, les personnes physiques ou morales qui en faisaient partie sont solidairement débitrices des impositions restant à recouvrer.

Article 3: Le taux de la taxe est fixé à 17,50 € par kilowatt et par an.

Article 4 : L'impôt est établi suivant les bases suivantes :

Si l'installation de l'intéressé ne comporte qu'un seul moteur, l'impôt est établi d'après la puissance indiquée dans l'Arrêté accordant l'autorisation d'établir le moteur ou donnant acte de cet établissement (plaque signalétique).

Si l'installation de l'intéressé comporte plusieurs moteurs, la puissance imposable s'établit en additionnant les puissances indiquées dans les arrêtés accordant les autorisations d'établir les moteurs ou donnant acte de ces établissements et en affectant cette somme d'un facteur de simultanéité variable avec le nombre de moteurs. Ce facteur qui est égal à l'unité pour un moteur est réduit de 1/100 de l'unité par moteur supplémentaire jusqu'à 30 moteurs puis reste constant et égal à 0,70 pour 31 moteurs et plus.

Pour déterminer le facteur de simultanéité, on prend en considération la situation existante au 1er janvier de l'année d'imposition ou à la date de mise en service s'il s'agit d'une nouvelle exploitation ou installation supplémentaire.

Les dispositions reprises aux littéras a et b du présent article sont applicables par la commune suivant le nombre des moteurs imposés par elle en vertu de l'article 1.

La puissance des appareils hydrauliques est déterminée de commun accord entre l'intéressé et le collège des Bourgmestre et Echevins. En cas de désaccord, l'intéressé a la faculté de provoquer une expertise contradictoire. Les impositions inférieures à 4,96€ ne seront pas portées au rôle.

Article 5: Donnent lieu à l'exemption de l'impôt :

1) Tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1er janvier 2006 (décret-programme du 23 février 2006 relatif "aux actions prioritaires pour l'avenir wallon", M.B. du 07.03.2006).

Dans le cas du leasing (location/financement), il convient de faire la distinction entre le contrat de location/financement dont la clause d'option d'achat est égale ou inférieure à 15 % du montant HTVA de l'investissement (qui peut bénéficier de l'exonération de la taxe sur la force motrice) et celui dont la clause d'option d'achat est supérieure à 15 % du montant HTVA de l'investissement (qui NE peut PAS bénéficier de l'exonération de la taxe sur la force motrice).

Le contribuable devra, en outre, produire une copie de la facture d'achat attestant de la véracité de l'acquisition OU une copie du contrat de leasing stipulant la valeur d'achat et la valeur résiduelle du bien permettant à l'Administration de contrôler la sincérité de sa déclaration.

2)

a) Le moteur inactif pendant toute l'année qui précède celle qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

b) L'inactivité partielle, d'une durée ininterrompue égale ou supérieure à un mois pendant le cours de cette année, donne lieu à un dégrèvement proportionnel au nombre de mois durant lesquels les appareils auront chômé.

c) Est assimilée à une inactivité d'un mois l'activité limitée à un jour de travail sur quatre semaines dans les entreprises ayant conclu, avec le FOREM un accord prévoyant cette limitation d'activité en vue d'éviter un licenciement massif du personnel;

d) l'inactivité pendant une période de quatre semaines suivie par une période d'activité d'une semaine, lorsque le manque de travail résulte de causes économiques.

En cas d'exonération pour inactivité partielle, la puissance du moteur exonéré est affectée du facteur de simultanéité appliqué à l'installation de l'intéressé.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise, par l'intéressé, d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçus, dans les huit (8) jours calendrier, faisant connaître à l'Administration, respectivement, la date où le moteur commencera à chômer et celle de sa remise en marche. Le chômage prend cour, pour le calcul du dégrèvement, après la réception du premier avis.

La période des vacances obligatoires ne peut être considérée comme inactivité.

3) les moteurs utilisés par :

- les pouvoirs publics (État fédéral, communautés, régions, provinces, villes, communes, C.P.A.S. et régies) ;
- les institutions spécialement exonérées en vertu de leur loi organique et par d'autres organismes considérés comme établissements publics et dont les activités ne présentent aucun caractère lucratif ;
- les entreprises d'insertion et de formation par le travail reconnues en vertu du décret du 17 juillet 1987 et ses arrêts d'application ;

4) Le moteur actionnant un véhicule assujéti à la taxe de circulation ou explicitement exempté par la législation sur la matière.

Ne sont pas spécialement exemptés, tous les outils industriels tels que broyeurs et mortiers, grues mécaniques, rouleaux compresseurs, voitures-échelles, goudronneuses, ainsi que camions et autres véhicules qui servent uniquement sur chantier et qui, pour ce motif, tombent en dehors du champ d'application de la taxe de circulation.

Ceux-ci sont par conséquent imposables à l'impôt sur les moteurs.

5) Le moteur d'un appareil portatif entrant dans la catégorie de petit outillage, conçu pour être porté par l'homme lors de son usage, tel que foreuse à main, disqueuse à main, meuleuse d'angle... Cette disposition n'a pas pour effet d'exonérer de la taxe sur la force motrice les engins ou outils industriels et/ou de manutention ;

6) Le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique, pour la partie de sa puissance correspondant à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice.

- 7) Le moteur à air comprimé. Cette disposition n'a pas pour effet d'exonérer de la taxe sur la force motrice les moteurs qui fournissent l'air comprimé, tels que compresseur mais bien ceux qui utilisent de l'air comprimé ;
- 8) La force motrice utilisée pour le service des appareils d'épuisement des eaux, quelle que soit l'origine de celle-ci, de ventilation et d'éclairage, destinée à un usage autre que celui de la production elle-même ;
- 9) Le moteur de réserve, c'est-à-dire celui dont le service n'est pas indispensable à la marche normale de l'établissement, et qui ne fonctionne que dans des circonstances exceptionnelles, pour autant que sa mise en service n'ait pas pour effet d'augmenter la production.
- 10) Le moteur de rechange, c'est-à-dire celui qui est exclusivement affecté au même travail qu'un autre, est destiné à le remplacer temporairement. Les moteurs de réserve et de rechange peuvent être appelés à fonctionner en même temps que ceux utilisés normalement pendant le laps de temps nécessaire pour assurer la continuité de la production.
- 11) Les dix (10) premiers kilowatts de la somme des puissances du ou des moteurs utilisés, par contribuable.

Article 6 : Si un moteur nouvellement installé ne fournit pas immédiatement son rendement normal parce que les installations qu'il doit activer ne sont pas complètes, la puissance non utilisée exprimée en kilowatts, sera considérée comme étant de réserve pour autant qu'elle dépasse 20% de la puissance renseignée dans l'arrêté d'autorisation (plaque signalétique).

Cette puissance sera affectée du coefficient de simultanéité appliqué à l'installation de l'intéressé.

Dans ce cas, la puissance en KW déclarée ne sera valable que pour trois mois et la déclaration devra être renouvelée tous les trimestres, aussi longtemps que cette situation d'exception persistera.

Pour l'application de l'alinéa précédent, on entend par moteurs « nouvellement installés » ceux à l'exclusion de tous les autres, dont la mise en activité date de l'année précédente ou de l'année pénultième.

Dans les cas spéciaux, ces délais pourront être élargis.

Article 7 : Les moteurs exonérés de l'impôt par suite de l'inactivité pendant l'année entière ainsi que ceux exonérés en application des dispositions faisant l'objet des 1°, 2°a), 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 4 n'entrent pas en ligne de compte pour fixer le facteur de simultanéité de l'installation.

Article 8 : Lorsque pour une cause d'accident, les machines de fabrication ne seraient plus à même d'absorber plus de 80 % de l'énergie fournie par un moteur soumis à l'impôt, l'industriel ne sera imposé que sur la puissance utilisée du moteur exprimée en kilowatts à condition que l'activité partielle ait au moins une durée de trois mois et que l'énergie disponible ne soit pas utilisée à d'autres fins.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par l'intéressé d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçus, faisant connaître à l'Administration communale l'un la date de l'accident, l'autre la date de remise en marche.

L'inactivité ne prendra cours pour le calcul du dégrèvement qu'après réception du premier avis.

L'intéressé devra en outre produire, sur demande de l'Administration communale, tous les documents permettant à celle-ci de contrôler la sincérité de ces déclarations.

Sous peine de déchéance du droit à la modération d'impôt, la mise hors d'usage d'un moteur pour cause d'accident, doit être notifiée, dans les huit jours, à l'Administration communale.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : Chaque année, l'Administration communale fait parvenir au contribuable concerné une formule de déclarations que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans le délai de 30 jours

calendrier à dater de l'envoi de ladite formule de déclaration.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 juillet de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

La déclaration mentionne la période d'utilisation du ou des moteurs appelés à ne fonctionner qu'une partie de l'année.

Article 10 : Le contrôle des éléments imposables est opéré par les agents désignés par l'Administration communale. Ceux-ci reçoivent des contribuables une déclaration signée et formulée selon le modèle prescrit et fourni préalablement par l'Administration communale.

Article 11 : L'exploitant est tenu de notifier à l'Administration communale, dans les huit jours, les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation dans le cours de l'année.

Article 12 : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraînera l'enrôlement d'office de la taxe. Toutefois, il sera renoncé à l'accroissement de l'impôt pour la première infraction commise de bonne foi. La charge de la preuve repose sur le redevable qui doit démontrer sa bonne foi.

Article 13 : En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal à 100 % de celle-ci.

Article 14 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 15 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 16 : La Commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Pecq. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Pecq
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 17 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation et aux services communaux concerné.

Article 18 : Le règlement-taxe rentrera en vigueur le premier jour de la publication faite conformément à l'article L 1133-1 et 2 du CDLD.

PLAN DE COHESION SOCIALE

Rapport Financier PCS 2025 - Approbation - Décision (Dossier n°2026/4/SP/17)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à madame Audrey MASURE (échevine en charge de la cohésion sociale) pour la présentation du rapport financier du PCS :

Madame Audrey MASURE (échevine en charge de la cohésion sociale) : Donc le rapport financier n'a pas sensiblement changé beaucoup par rapport à l'année précédente puisqu'on est toujours sur les mêmes actions et une formule qui marche. Donc on est sur :

- Un total de subventions de 47.198,31€
- Des dépenses de personnel de 45.280,21€
- Des dépenses de fonctionnement de 22.630,93 €.

Alors on aurait pu aller jusqu'à 25.000, 00 €, mais on a une animation qui s'est annulée parce que la personne était malade, donc 1000€ en moins et on en a une autre qui devait être doublée.

On devait avoir 2 animations et dans le calendrier ça n'a pas été possible, donc on avait prévu cette réserve pour faire les deux groupes d'animation et malheureusement on n'a pas pu enchaîner la deuxième. Donc voilà, on n'a pas juste dépensé l'argent après en se disant il y en a encore, on fait n'importe quoi avec soit un total de dépenses de 67.957,69€.

Un total de dépenses justifiées de 66 477,69€, un total des dépenses à justifier pour le SPW est de 47198,31€ et les dépenses dépassant le budget à justifier de 19279,38€.

La répartition des montants est la suivante : J'ai fait un petit camembert pour vous montrer un petit peu ce qu'il en était.

- Donc on a les ateliers CHU près de 4 % du budget.
- On a activé le plan canicule, mais qui est à moins 20%,
- Des ateliers intergénérationnels de 7%, personnes isolées, groupes, donc toutes les activités qui sont liées 4%,
- Le CCE 2%,
- Le Repair café 6%, ce sont des conventions de bénévolat,
- Des cours informatiques 8%,
- L'atelier vélo 8%, ce sont aussi conventions de bénévolat
- Et le matériel permis de conduire 20%,
- Remise à niveau du permis de conduire théorique 3%.
- Noël solidaire, 11%,
- Noël des isolés, 13%.

La communication, on a décidé de passer sur au moins un flyer semestre pour annoncer les actions qui sont déjà prévues. Voilà, parce que je pense que c'est plus intéressant pour les aînés d'avoir un toute boîte, ça permet d'avoir un meilleur visu que Facebook et du matériel de 9%.

Je suis revenue sur les actions qui sont principales quand même. Ou en tout cas qui ont très bien marché. Donc on a un partenariat avec Ergo 2.0 vieillir en santé avec le sourire qui a comporté 4 ateliers. Donc mieux vaut prévenir que guérir, malin au quotidien, en mouvement à tout âge, bien dormir, ça s'apprend, ça a très bien fonctionné.

On va réitérer cette année, on a la boîte jaune senior Focus, donc là ça ne nous coûte pas d'argent, mais on l'a relancé avec les boîtes qui restaient au niveau des pharmacies et ça c'est pareil, il y a plus de gens qui en ont

recupéré. Donc ça se relance. Petit focus sur les ouvriers communaux qui ont été distribués de l'eau en bouteille aux personnes les plus vulnérables durant le plan canicule. Alors, même si ce n'est pas un gros budget, c'est, je pense, un chouette investissement.

On a les ateliers de partage intergénérationnel : Donc là, c'est à l'école de Warcoing où il y a un groupe de seniors et les enfants qui ont participé toute l'année, à des ateliers ensemble. Et donc ce sont 4 techniques artistiques qui ont été abordées : l'aquarelle, la céramique, la gravure et le scrapbooking. Ils ont fait une petite exposition, ils étaient tous fiers et ça s'est très bien passé. On a des activités pour les personnes isolées et là, c'est en partenariat avec d'autres partenaires, forcément. Donc le CCE, la Croix-Rouge, des bénévoles. On a les « Je papote », les ateliers cuisine, les ateliers couture, les petits déjeuners. Donc ça, c'était nouveau l'année passée, un petit déjeuner famille monoparentale que j'aimerais relancer. On a fait aussi un atelier yoga du rire pour ceux qui ont besoin de se détendre par le rire.

Le CCE, donc là, ils se réunissent une fois par mois durant l'année scolaire 2025-2026. Et ils font divers projets, on a pu les apercevoir au marché de Noël.

Ils ont aussi participé à l'opération arc-en-ciel, ils ont réalisé des bacs à fleurs qui se trouvent aux entrées des écoles. Il y a eu des animations pour eux sur les réseaux sociaux et il y a eu une crêpe party avec le CCA tout récemment.

Le repair café chaque premier samedi du mois à Hérinnes qui continue et qui continue de très bien fonctionner. On a « RESO ASBL », donc c'est s'intégrer dans l'ère digitale. On a eu 3 sessions. Ça fonctionne très bien. Là, on a, je pense, fait le tour des bases et donc on va relancer une session un peu plus approfondie sur les dangers du net, l'IA, etc. Comment l'aborder ? Donc ça arrive aussi prochainement.

On a l'atelier réparation vélo. Où il y a Phil qui est toujours là, donc en convention de bénévolat également. Et dans la vélothèque, on a 36 vélos à disposition en location.

Le permis de conduire théorique qui fonctionne aussi toujours bien avec une session pour les bénéficiaires, deux sessions pour les étudiants. Il n'y a pas eu de demande cette année pour le permis pratique et tant mieux. On a la remise à niveau du permis de conduire qui là, je ne pensais pas, mais fonctionne extrêmement bien et c'est fort demandé. Donc c'est 2 demi-journées et on va relancer aussi.

Le Noël solidaire : qui est un grand classique de Noël où là on a distribué des repas en plus des boîtes de Noël et on a le repas de Noël des isolés qui s'est tenu à Rosa Rosalie et qui a fait sensation.

La cohésion sociale participe dans diverses activités communales : le marché de Noël, la fête de la musique. Il y a eu le Récup Day il n'y a pas très longtemps.

En frais divers : on a la communication, les toutes boîtes, les affiches, les fournitures, le téléphone, internet. Donc voilà, la cohésion sociale favorise l'accès de tous aux droits fondamentaux et promet la solidarité et la cohésion en Wallonie. On espère en tout cas que les gens, à travers les actions, s'y retrouvent et trouvent en tout cas quelque chose qui peut les accrocher parfois. Puisque parfois c'est juste ça, s'accrocher un petit peu à un groupe et à une activité.

Et je tiens tout particulièrement à remercier tous les bénévoles qui sont en convention de bénévolat ou non, parce qu'on a des bénévoles qui sont un peu dans l'ombre. Et je tiens à les remercier parce qu'évidemment ils font vivre tous ces petits ateliers. De part leur énergie et leur bienveillance. Et je tiens aussi à remercier Mary qui n'est pas là ce soir, mais qui est l'agent communal qui travaille avec moi et qui permet un petit peu d'organiser tout ça. Donc voilà, je ne sais pas si vous avez des questions.

Je trouve que c'est important de remettre les activités en avant parce que finalement les chiffres, vous les avez eu avant et vous avez pu les consulter avant. Mais je pense que parfois les gens dans le flot d'informations qu'il peut y avoir sur Pecq, on oublie tous ces ateliers qui sont là depuis parfois un moment maintenant et qui continuent de bien fonctionner. Donc c'était important de les remettre en avant.

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) souhaite savoir ce qu'il en est du frigo solidaire et de son déplacement.

Madame Audrey MASURE (échevine en charge de la cohésion sociale) : il n'est plus là pour le moment, il a été emprunté. Il reviendra, mais comme il n'était pas utilisé, il n'y avait vraiment rien dedans et finalement il faisait plus malheureux qu'autre chose là.

Maintenant je pense aussi, et ça c'est ma perception des choses, donc ça ne va engager que moi ce que je vais dire : c'est qu'à un moment donné, les personnes sont prévues pour les colis. Charge à eux aussi de venir au moment où les colis sont distribués. Et je sais très bien, on a eu le problème, on a notamment eu le problème au Noël des isolés, où on passe commande pour le nombre de personnes qui sont censées se présenter. Les bénévoles sont repartis avec des plats parce que, évidemment, aucun gaspillage.

Enfin, je trouve que ce serait vraiment tellement bête. Donc j'ai demandé aux bénévoles de reprendre avec eux. Mais c'est aussi un peu, charge aux gens, quand il y a un colis alimentaire qui est proposé, qui est demandé (parce que c'est pas du tout une obligation), Ben qu'ils viennent. A un moment donné, ils ne sont pas venus.

En fait, le frigo n'était pas utilisé et donc ça a été une réflexion de se dire, mais ça n'a pas fonctionné et donc on s'est dit OK, on a un frigo, on en a besoin d'un, voilà. Et je pense que ça peut arriver de ne pas savoir venir chercher son colis. On peut avoir tous un imprévu, mais quand ça devient un petit peu de manière régulière, je pense que ce n'est pas l'attrait de ce frigo-là.

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) : et pour complément, le frigo il sert aujourd'hui au bar qui a été récemment ouvert en maison de repos. Donc c'est aussi un projet de cohésion sociale, il ne sert pas aux boissons du collège. C'est quand même important de le dire, c'est qu'on est vraiment dans un projet qui aussi, je pense, sert la cohésion sociale. Donc même si jamais certes il a été prêté au CPAS. Il sert, je trouve, un beau projet puisque chaque mercredi il y a un bar qui est ouvert pour les résidents et leurs familles et le frigo nous aide bien et nous a permis aussi de ne pas devoir le payer en parallèle. Et on a considéré qu'à un moment donné la sous-utilisation ne justifiait pas forcément que nous on achète un frigo au niveau du CPAS. Maintenant, effectivement, il y a peut-être certaines personnes pour qui ça pouvait être un atout d'en avoir un, mais ici en tout cas au niveau de la commune. Mais voilà, je tiens quand même à le dire, ça sert un beau projet de cohésion sociale aussi.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de Pecq pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant le Rapport Financier PCS 2025 ;

Considérant que la programmation du dispositif PCS a été prorogée d'une année par le décret du 26 juin 2025, modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice est transféré de la Communauté française ;

Considérant que ce texte adopté a introduit certains éléments de simplification dont la remise du Rapport Financier qui a été reportée au 30 juin 2026 au plus tard ;

Considérant l'obligation de remettre au Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2026 au plus tard le Rapport Financier PCS 2025 ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le Rapport Financier PCS 2025 et de le communiquer par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera communiqué au service financier et à Monsieur le Directeur Financier ff.

PATRIMOINE COMMUNAL

Désaffectation d'une partie du domaine public communal (parcelle communale sise chaussée d'Audenarde à 7742 - Hérinnes - 3ème Division Section D 561/03 - 3,77 ares - Approbation - décision (Dossier n°2026/5/SP/18)

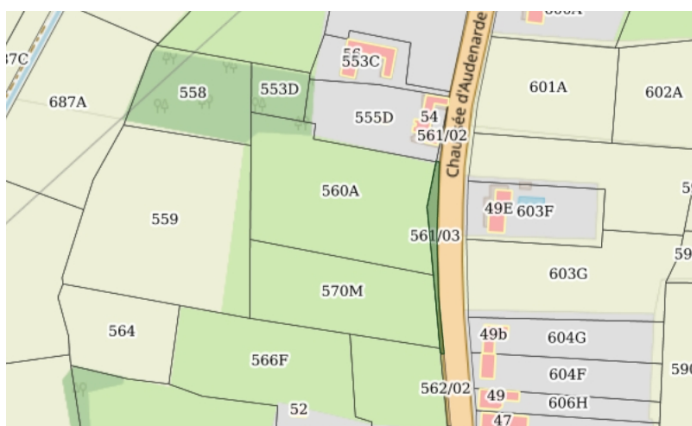
Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : *Donc c'est une petite bandelette de terrain qui sera vendue à la demande des propriétaires. Donc voilà, là on le désaffecte. Après, il faudra juste que cette bande soit splittée. Donc on proposera au demandeur de payer le géomètre pour la diviser. Et ensuite de procéder à la vente de cette petite bande de terrain.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1222-1, §1er ;

Vu la circulaire du 20.07.2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux en application du décret du 28 mars 2024, lequel encadre les opérations patrimoniales des pouvoirs locaux et renforce la possibilité d'en déléguer certains aspects au collège communal ;

Considérant que ladite circulaire inclut les principes de publicité, de transparence et de concurrence ;

Considérant que la commune de Pecq est propriétaire d'une parcelle située à Chaussée d'Audenarde à 7742 - HERINNES , cadastrée section D n° 561/03, d'une contenance de 3 a 77 ca ;



Considérant que Maître DERONNE nous informe de la volonté d'un de ses clients d'acquérir cette parcelle afin de pouvoir accéder à son terrain (560 A) depuis la voirie ;

Considérant l'estimation de la parcelle nous transmise par Maître J-P Henry, d'un montant de 11.301 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.01.2025 par laquelle celui-ci donne délégation au Collège communal de sa compétence visée à l'article L1122-1ter §1er de fixer les conditions et modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération lorsque cette opération a une valeur inférieure à 30.000 € ;

Considérant que la commune de PECQ n'a pas d'intérêt particulier à rester propriétaire de ce bien étant donné sa situation ;

Considérant que la commune envisage donc la vente de ce bien ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de procéder à la désaffectation définitive de la parcelle cadastrée section D n° 561/03 sise Chaussée d'Audenarde à 7742 - HERINNES.

Article 2 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision et de se charger de la procédure de vente de la parcelle.

Article 3 : d'annexer un exemplaire de la présente délibération au dossier pour suite utile.

TRAVAUX - URBANISME

Désaffectation et vente de l'habitation sise chaussée d'Audenarde à Hérinnes (maison dite maison "Marquant") - conditions et choix de la procédure : approbation - décision (Dossier n°2026/5/SP/19)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : Donc il est proposé au conseil de procéder à la vente publique de l'habitation avec jardin à la chaussée d'Audenarde 417 à Hérinnes pour une contenance de 8,7 ares et ce avec une mise à prix de départ fixée à 180.000,00 €.

Madame Laure D'HAENE (conseillère communale PECQ Autrement) : La question c'est de savoir pourquoi vous vendez étant donné qu'il y a de plus en plus de candidats locataires qui attendent un logement public, pourquoi ne pas le garder et en faire par exemple un logement de transit ou une autre affectation en logement public ?

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal et président du CPAS) : Je vais répondre parce que c'est un logement qui est aujourd'hui exploité par le CPAS comme Initiative Locale d'Accueil (ILA). On a en tout cas fait un constat assez clair, c'est que c'est un logement qui était devenu de plus en plus compliqué à entretenir avec des frais qui étaient de plus en plus importants. Et donc nous, l'idée, évidemment, ce n'était pas d'arrêter d'avoir ce logement, mais en tout cas d'en avoir un autre. Et donc on passe en parallèle en convention avec les Heures claires pour avoir en fait une location comme on a déjà fait pour un autre logement qui était situé sentier de la Barque, si je ne m'abuse.

Et en fait, c'était devenu pour nous, en tout cas, le calcul très clair, c'est que je trouve qu'on n'a pas vocation, en tant que commune, à dépenser une énergie folle et à monopoliser notre service technique à de gros travaux

dans ce type de logement qui commence, il faut l'avouer, à devenir vétuste, voire sur lesquels on est peu fier de pouvoir proposer ça comme solution. Et donc la solution, c'est une convention de location avec les heures claires. C'est une vieille bâtisse avec des frais très importants en termes de chauffage, etc. Et on a l'expérience en tout cas que c'est bien plus intéressant pour nous d'avoir une convention avec les heures claires, avec un logement beaucoup plus en phase avec les besoins de ce public-là. Et donc il faut bien se rassurer, aujourd'hui, la vente de cette maison n'impacte pas notre qualité d'accueil et notre nombre d'accueil. Donc, et là pour nous, on a un petit peu réfléchi avant de procéder à la vente. On a du mal à voir une utilisation par la commune ou par le CPAS sous d'autres formes. Donc on a préféré passer en convention puisqu'en plus c'est une franche réussite, cela fait 2 ans qu'on le fait au niveau de du logement au à Warcoing. Et donc on va dupliquer cette convention.

Madame Laure D'HAENE (conseillère communale PECQ Autrement) : *Et la convention avec les heures claires, c'est pour ILA ou autre chose ?*

Monsieur Rémi COUGNET (conseiller communal et président du CPAS) : *Oui, c'est la même chose, c'est le même principe. Mais l'avantage avec les heures claires, c'est que très vite on pourra aussi basculer sur autre chose et notamment effectivement tu en parlais, mais les logements d'urgence sont quand même une demande très importante et donc si tant est qu'à un moment donné le concept d'ILA change de vocation, on pourra tout de suite les réaffecter. Donc pour le coup, c'est gagnant puisqu'on sait aussi pour avoir un logement des heures claires, ce n'est pas facile aussi en tant que commune. Et donc là, au pire, on a effectivement ces conventions qui peuvent être pérennisées sous d'autres formes. De manière très transparente, pour l'instant, on n'a pas encore évoqué le sujet ni même mis en réflexion, mais c'est une bonne remarque.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1222-1, §1er ;

Vu la circulaire du 20.07.2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux en application du décret du 28 mars 2024, lequel encadre les opérations patrimoniales des pouvoirs locaux et renforce la possibilité d'en déléguer certains aspects au collège communal ;

Considérant que ladite circulaire inclut les principes de publicité, de transparence et de concurrence ;

Considérant que la commune de Pecq est propriétaire d'une habitation avec jardin située Chaussée d'Audenarde 417 à 7742 - HERINNES, cadastrée 3ème division, section B n° 279 M3 ; qu'elle a décidé de mettre celle-ci en vente ;



Considérant que la vente publique constitue une procédure transparente assurant une publicité suffisante ; qu'elle est reconnue comme conforme aux principes de concurrence et de mise en compétition entre candidats-acquéreurs ;

Vu le rapport d'estimation de ce bien réalisée par M. le Notaire Jean-Philippe HENRY en date du 17.04.2026 fixant la valeur du bien à un montant situé entre 165.000 € et 185.000 € ;

Considérant que l'immeuble susvisé ne sera plus affecté à un service public et qu'il y a lieu de le sortir du patrimoine communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de procéder à la vente publique de l'habitation avec jardin sise Chaussée d'Audenarde 417 à 7742 - HERINNES, cadastrée section B n° 279 M3, pour une contenance totale de 8,70 ares, et ce avec une mise à prix de départ fixée à 180.000 € ;

Article 2 : de charger Maître J-P HENRY, Notaire à Dottignies, de rédiger l'acte de vente.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente décision à M. le Directeur financier ff.

PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Rapport annuel 2025 : Approbation - Décision (Dossier n°2026/5/SP/20)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à madame Julie LEPOUTRE (échevine en charge du Développement rural) pour la présentation de ce point :

Madame Julie LEPOUTRE (échevine en charge du développement rural) : Alors, le rapport annuel donc, confirme que la CLDR s'est réunie à 4 reprises, avec à chaque fois un taux de participation qui reste important. Je ne vais pas reprendre tous les projets en cours puisqu'il y a des représentants, je crois, de tous les groupes

au niveau de la CLDR. Il y a une fiche qui n'avait pas été activée, c'est de la sauvegarde du micro-patrimoine. Et à cet effet, il y a un groupe de travail qui va se pencher sur le sujet. Au mois de juin, avec comme objectif la création d'une brochure qui permettra de découvrir, que ce soit par une balade, un circuit touristique dans la commune pour tout ce qui est petit patrimoine et qui couvrira les 5 villages.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 du Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des Programmes communaux de Développement rural (PCDR) ;

Considérant l'approbation de la prolongation de notre PCDR par le Gouvernement wallon en date du 17.02.2022 ;

Considérant l'obligation des communes bénéficiant de conventions de Développement rural de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de Développement rural (ODR), conformément à l'article 24 du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural susvisé ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Service Public de Wallonie - Direction du Développement rural ;

Vu le rapport annuel 2025 du PCDR annexé à la présente, dont il fait partie intégrante ;

Considérant que ce rapport a été validé par la Commission locale de Développement rural en date du 19.03.2026 ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le rapport annuel 2025 de l'opération de Développement rural de la commune de PECQ annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Article 2 : De transmettre cette décision :

- au Service public de Wallonie - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 - 5100 JAMBES
- à la Fondation rurale de Wallonie - Bureau régional de Wallonie Picarde, rue Henri Lemaire, 1 7911 Frasnes-lez-Anvaing

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - emplacement stationnement handicapé (Rue de Courtrai, 63 - 7740 Pecq) : approbation - décision (Dossier n°2026/5/SP/21)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « Personnes handicapées » devant son immeuble situé rue de Courtrai 63 à Pecq ;

Vu l'avis favorable du SPW Mobilité Infrastructures Département des routes du Hainaut et du Brabant wallon du 22 avril 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière suivant :
L'emplacement de stationnement situé devant le n° 63 de la rue de Courtrai à Pecq est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a+additionnel.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Marché de services : Schéma de Développement Communal (SDC) - cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n°2026/5/SP/22)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : il est proposé au conseil d'approuver le cahier des charges relatif à la consultation d'un bureau d'études agréé en vue d'élaborer le SDC, d'approuver le choix du mode passation, à savoir la procédure négociée sans publication préalable et de solliciter les subsides auprès du SPW et de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire à hauteur de 150 000 €.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Oui, je voulais savoir si vous allez envoyer le cahier des charges comme il est dans le dossier. Parce que quand on regarde, il y a plein de points d'interrogation, il y a plein de commentaires et discordances : par exemple, à la page 9, on dit visite des lieux obligatoires et si on ne l'a pas faite. Et qu'on n'a pas l'attestation de visite, l'offre elle est rejetée. En page 11, on supprime la phrase qui dit il faut une attestation de visite. Puis page 11, note méthodologique : quelle taille la note, combien de pages, quels caractères ? On a plein de remarques sur le cahier des charges et en même temps, peut-être voir tous les commentaires qui sont en rouge, qui sont des points d'interrogation.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : en tout cas, pour le cahier des charges, là écoute, pour le coup, moi je ne veux pas à chaque fois justifier, c'est un agent qui le fait. Là, je vois, y a des suites de commentaires. Après, si on les enlève et la plupart des commentaires disparaissent, mais qu'importe, ça ne devrait même pas figurer.

Et par rapport à IDETA, parce que ça c'est vraiment la partie politique qui m'intéresse. Le reste, c'est de l'administratif. On n'a pas contacté IDETA ou on ne veut pas travailler en in house avec IDETA parce que Les volontés communales ne sont pas forcément les mêmes volontés que les intercommunales. Ce que j'entends par là, c'est que si on va prendre un cas de figure tel que la tannerie à l'époque, IDETA aurait préféré que ça reste de l'industriel là où la commune voulait que ça devienne du logement. Donc on est sur des aspects complètement différents ou des visions complètement différentes.

Et nous, ce qu'on veut, c'est que ce SDC finalement traduise notre volonté politique en termes de logement, d'économie, d'agriculture et pas uniquement une volonté purement économique, en tout cas, qui est guidée par l'économie essentiellement. Et je crois que c'est là un peu la limite entre le fait de travailler avec un bureau privé qui va plutôt écouter quels sont les besoins et les visées politiques que d'être challengé par une intercommunale qui a des intérêts forcément, et on les entend. Mais voilà, le but c'est d'être quand même maître de notre territoire. Sinon, dans ce cas-là, on ne fait pas le SDC. Et on laisse la main mise au niveau de la région. Donc le but justement du SDC, c'est que nous, on choisisse le devenir de la commune.

De toute façon, je propose que ces vérifications, elles soient faites et qu'elles vous soient envoyées par mail. Moi, je ne vais pas postposer ce point une seconde fois.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le schéma de Développement Territorial (SDT) entré en vigueur le 01.08.2024 ;

Considérant que la commune désire élaborer un SDC afin de disposer d'un outil permettant de suivre la stratégie territoriale régionale, sur l'ensemble de son territoire et d'en établir les limites ;

Considérant que l'objectif du CoDT est d'assurer un développement durable et attractif du territoire dans le respect de l'optimisation spatiale, que celle-ci vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation, qu'elle comprend la lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que le SDC est défini au sein du CoDT de la manière suivante (article D.II.10) : « Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal » ;

Considérant que la procédure relative au SDC est visée par les articles D.II.12 et D.II.13 du CoDT ;

Considérant que le schéma de développement du territoire (SDT) est entré en vigueur le 01.08.2024, que les communes disposent de 6 ans pour l'élaboration / révision de leur schéma de développement communal si elles le souhaitent, en vue notamment de définir leurs centralités, leurs trajectoires et leurs mesures guidant l'urbanisation dans l'optique de l'optimisation spatiale ;

Considérant que l'intercommunale IEG a réalisé une analyse contextuelle préalable pour la commune de PECQ ;

Considérant le cahier des charges N° 20260031 relatif au marché "Etude Schéma de développement communal (SDC)" établi par l'AC PECQ ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.000,00 € hors TVA ou 157.300,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 article 104/733-60 et sera financé par emprunt (75.000 €) et subsides (75.000 €) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20260031 et le montant estimé du marché "Etude Schéma de dévelpt communal (SDC)", établis par l'AC PECQ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.000,00 € hors TVA ou 157.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 104/733-60.

ATL - JEUNESSE

ATL - Accueil extrascolaire : règlement d'ordre intérieur et projet d'accueil : approbation - décision (Dossier n°2026/5/SP/23)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation émanant de l'ONE de rédiger tous les 3 ans un nouveau projet d'accueil propre à chaque structure agréée et subsidiée ;

Vu la mise à jour dudit Règlement d'Ordre Intérieur et du Projet d'Accueil propre à chaque structure agréée et subsidiée ;

Considérant que ce Projet d'Accueil, valable pour une période de 3 ans, a été revu en équipe selon les souhaits de l'ONE et répondant aux projets qui seront mis en place par l'équipe des accueillantes ;

Considérant que ce ROI et Projet d'Accueil ont été soumis au vote des membres de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) lors de sa séance du 19 mai 2026 ;

Considérant que ce ROI et Projet d'Accueil ont été approuvé par le collège communal lors de sa séance du 22 mai 2026;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur et Projet d'Accueil de la structure Pecq Accueil.

Article 2 : De transmettre le présent Règlement d'Ordre Intérieur et Projet d'Accueil de la structure Pecq Accueil à la Commission d'agrément de l'ONE

SECRETARIAT COMMUNAL

Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026 (Dossier n°2026/5/SP/24)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-16, L1132-1 et L1132-2 ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;

Considérant le projet de procès-verbal établi par le Directeur général ;

Article unique : D'approuver le procès-verbal du conseil communal du 27 avril 2026.

QUESTIONS

Pour le groupe politique ActionS – PS

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) :

J'ai eu plusieurs remarques par rapport aux ouvriers communaux qui ne sont pas toujours bien signalés. Par exemple, près du pont de Pecq, plusieurs fois où ils travaillaient et qui n'étaient pas sécurisés, qui ne mettaient pas les panneaux. Le long de l'avenue Dunant, ils mettent bien les panneaux, tout ça. Là, ils étaient près du pont et plusieurs fois, ils n'avaient pas mis leurs rappelés.

Je sais qu'on leur a déjà dit et redit mais c'était ultra dangereux à cet endroit-là. Et alors je ne sais pas si vous avez des nouvelles par rapport à la direction de l'école communale de Pecq qui est en maladie. Ou le dire en huis clos. D'accord, merci. C'est tout.

Pour le groupe politique AC (Alliance Citoyenne)

Monsieur Aurélien PIERRE (conseiller communal AC) :

Alors j'en ai une où je vais citer un nom dont je mettrai en séance secrète.

Question 1 : Alors concernant Obigies : dans la grand-rue Obigies, des gens se plaignent parce qu'il y a des trous dans la route qui font vibrer leur maison. Donc si on pouvait être attentif par rapport à ça, parce que ça devient très problématique.

Question 2 : Alors sur Hérinnes : le projet près de la crèche, au rez-de-chaussée c'était bien un magasin qui était prévu, mais il faudrait peut-être avoir un œil attentif parce qu'il y a déjà un magasin sur la place d'Hérinnes de ne pas rentrer en concurrence et surtout que bon, il n'y a plus rien à Obigies, il n'y a plus rien à Warcoing. On a la chance d'en avoir encore un sur la place d'Hérinnes. C'est peut-être de voir un petit peu qu'est-ce qu'il y aurait moyen de faire en complémentarité et non pas en opposition. Proposition.

Question 3 : Alors deux derniers petits points ça concerne les vols : c'est qu'apparemment il y a une recrudescence des vols sur l'entité. Je ne suis pas au conseil de police est-ce que tu peux m'en dire plus par rapport à ça et ce que prévoit la zone de police par rapport à ces vols qui se sont réalisés. Et le dernier point c'est l'agenda communal c'est qu'effectivement, avec Solidarité et Partage, on a fait une activité à l'église d'Obigies, église fleurie, et malheureusement, c'était juste à côté :

Relais pour la vie. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de refaire quelque part un agenda communal qui soit par Internet, soit par courrier écrit pour qu'effectivement on ne se retrouve plus en une situation avec différentes choses au même moment encore ce weekend ?

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) apporte les réponses et commentaires suivant pour les différentes interventions :

Pour le site RTS : Bon, ça reste quand même un site qui sera, en tout cas le solde du terrain, qui sera revendu à un privé. Donc nous, on lui impose une surface de service ou commerciale. Libre à lui de la louer ou de la vendre à qui il souhaite par la suite. Après. Je ne peux pas empêcher, parce que là je suppose que tu fais référence à une supérette, je peux quasi dire de source sûre que c'est pas du tout le type d'activité qui devrait naître à cet endroit-là.

Monsieur Aurélien PIERRE (conseiller communal AC) : Attends, Si je peux me permettre, c'est à dire que quand tu dis que c'est pas du tout dans cette orientation-là, c'est quoi l'orientation qui est prévue ?

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : Concrètement, on n'a pas encore eu le projet final ou les projets finaux puisque on a une présentation qui est prévue le 5 juin si je ne dis pas de bêtises. Mais voilà de ce qui nous revient, on sera pas du tout dans la configuration d'une supérette. Après, c'est une surface commerciale de X m2 et surface commerciale ou surface de service. Et après, voilà, on verra aussi qui est amateur de pouvoir s'y installer. Donc je sais-je ne sais pas le dire. Voilà, et si pour une raison ou une autre, ça devait être un magasin qui vend des produits de bouche, etc. C'est comme si on ne s'est pas vraiment refusé la mise en concurrence de quoi que ce soit.

Pour les vols, la recrudescence : Effectivement, il y a eu quelques cambriolages ces derniers temps, principalement du côté d'Obigies. C'est des vagues et on constate que ce n'était pas uniquement au sein de notre entité, donc il y a quand même une attention particulière au niveau de la zone de police. Maintenant, voilà, ça reste toujours extrêmement difficile de pouvoir lutter contre cela. Voilà, on le sait, il y a un travail qui est réalisé, il y a un combi qui tourne dans une zone qui est relativement grande et voilà, lutter contre les cambriolages, forcément c'est une des missions de la zone de police, mais ce n'est pas toujours évident de les éviter. Et voilà, je ne sais pas dire grand-chose d'autre à ce sujet-là.

L'agenda communal : Voilà, je ne vais pas revenir en plus sur l'historique de tous ces événements là, mais en tout cas, les 2 événements. Il y en a un qui était quand même prévu depuis longtemps, relais pour la vie, et l'autre qui avait quand même été réalisé dans un délai un peu plus court. Donc voilà, il y a eu 2 événements qui finalement se sont peut-être servis l'un l'autre aussi pour attirer du monde. Je ne sais pas en dire plus maintenant. Peut-être que la cohabitation était difficile. Maintenant, sur l'agenda, il y a quand même un gros travail qui est réalisé du côté de Culture PECQ, qui centralise tout. Et c'est prévu pour le nouveau site internet

également, que les citoyens puissent mettre enfin les citoyens, les associations puissent mettre leurs événements sur un agenda partagé. Et mon petit doigt me dit qu'il y aura un agenda partagé pour toute la Wallonie Picarde bientôt. Donc voilà, ce sera l'occasion de mieux gérer cela.

Monsieur Aurélien PIERRE (conseiller communal AC – Alliance Citoyenne) : On connaît assez bien l'entité, mais toi tu étais peut-être au courant pour relais pour la vie, honnêtement, on aurait choisi un autre week-end parce qu'on ne le savait pas le moment où on a sorti notre activité. Nous, on n'était pas au courant, ni Philippe, ni moi. Voilà donc en toute bonne foi.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : voilà après je pense pas que c'était complètement incompatible donc voilà il y a une école qui est louée, une église qui est louée, elles se trouvent l'une à côté l'une à côté de l'autre. Voilà dans les faits il y a bien plus dérangeant. Maintenant je ne sais pas trop quel est le retour des deux activités mais en tout cas le relais pour la vie avait l'air relativement, content de cette journée-là.